

Le Pétrole de Moanda
au Bas – Congo:
Qui en Bénéficie ?

Babi Kundu et Jacques di Mapianda Bakulu



Rapport de recherche No2
Novembre 2008

Ce Rapport est publié par l'Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe (Southern Africa Resource Watch)

L'Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe (Southern Africa Resource Watch)

SARW est un projet conçu par l'Initiative pour une Société Ouverte en Afrique Australe (OSISA).

Titre principal : Aperçu de Ressource

L'Observatoire de Ressource pour l'Afrique Australe (Southern Africa Resource Watch)
12ème Niveau
Braamfontein Centre
Rue Jorissen, No 23
Braamfontein,
2017
B.P 678, Wits 2050
Johannesbourg

Téléphone : 27 (0) 11 403 3414/5/6
Télécopieur : 27 (0) 11 403 2708
www.sarwatch.org

Équipe éditoriale : Claude Kabemba, George Bokunbu, Alice Kwaramba, et Stuart Marr

Conception et disposition : Adam Rumball, Sharkbuoys Designs
Photo sur couverture : Eric Miller/iAfrikaPhotos
Production : Werners' Proof Shop

Les avis exprimés dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement ceux de SARW/OSISA ni ceux de son Conseil d'Administration. Les contributions des auteurs à cet ouvrage ne le sont qu'en leur capacité individuelle.

Les commentaires, les avis et considérations, à propos de cette publication, sont les bienvenus. Prière vous adresser à info@osisa.org

Pour toute commande, veuillez contacter publications@osisa.org

Plan sommaire

Sigles at abréviations	4
Préface	6
Introduction	10
1. Problématique de l'exploitation du pétrole en RDC	12
2. Concessions pétrolières état de lieu général de l'exploitation pétrolières en RDC	16
2.1 Ruée sur le brut africain	16
2.2 Secteur industriel du pétrole en RDC	19
3. Cadre juridique	22
4. Principales firmes et la cartographie de l'exploitation du pétrole	26
4.1 Les principales firmes	26
4.2 Cartographie, méthodes et techniques d'exploitation et de production	27
5. L'impact des revenus du pétrole sur le développement	34
5.1 Revenus du pétrole dans le budget national	34
5.2 La grande arnaque : problématique de l'impact socio-économique de l'exploitation pétrolière	36
5.3 Participation des communautés: Manipulation et corruption	43
6. Impact environnemental	48
6.1 La pollution	49
6.2 La défiguration physique des sols	54
7. Exploitation du bitume pour les routes de la province du Bas - Congo	56
7.1 Notions élémentaires	56
7.2 L'exploitation du bitume, un espoir pour le désenclavement	57
8. Pétrole Congolais: La Dimension Sous-Regionale	60
8.1 Pétrole, gros sous et embellie entre la RDC et l'Angola	60
Impact de l'Accord sur la RDC	68
8.2 Odeur du Pétrole sur le Lac Albert et le Sursat de l'Ouganda	70
9. Le pétrole et la Transparence des Revenues	76
10. Le Défi de la Décentralisation: Une chicane entre le Ministre des Hydrocarbures et le gouvernement provincial	80
11. Conclusion et recommandations	84

Sigles et abréviations

RDC :	République Démocratique du Congo
ZIC :	Zone d'Intérêts Communs
ITIE :	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
SOCIR :	Société Congolo-Italienne pour le Raffinerie
CEPECO :	Centre pour la Promotion et l'Education de Base Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole
PCQVP :	Publiez Ce Que Vous Payez
COHYDRO :	La Congolaise des Hydrocarbures
DGRAD :	Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales
DGI :	Direction Générale des Impôts
ANR :	Agence Nationale des Renseignements
OFIDA :	Office de Douane et Accises
SRP :	Sucker Rod Pump
PCP :	Progressing Cavity Pump
BDK :	Bundu Dia Kongo
COCODEM :	Comité de Concertation et de Développement de Moanda
CRGM :	Centre des Recherches Géologiques et Minières
OSC :	Organisation de la Société Civile
UPN :	Union des Pêcheurs de N'siafumu
OCC :	Office Congolais de Contrôle
ZEE :	Zone Economique Exclusive
CPP :	Contrat de Partage de Production
UNADI :	Union des Associations Culturelles et de Développement de l'Ituri
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
RRN :	Réseaux Ressources Naturelles
PAR :	Programme d'Atténuation et de Réhabilitation
ADC :	Action pour le Développement Communautaire



Préface

Le présent rapport a été dressé à l'issue d'un projet de recherche régional intitulé "l'état de lieu de l'industrie extractive dans la région de la SADC."

Sachant que les ressources naturelles jouent un rôle primordial dans les économies des pays membres de la SADC, le dit projet tient à appréhender la manière dont les potentialités-clés de chaque Etat sont utilisées. Cette étude couvre dix pays suivants: L'Angola, le Botswana, la République Démocratique du Congo (RDC), le Lesotho, le Malawi, Le Mozambique, la Namibie, le Swaziland, la Zambie et le Zimbabwe.

Le but de cette investigation n'est pas la théorisation des faits, mais le recoupage des informations et leur présentation cohérente en vue d'établir le lien entre les systèmes de gestion des ressources minières appliqués par les Etats et leurs impacts sur la vie socio-économiques de leur nation.

Les objectifs spécifiques du projet incluent les points ci-après :

- L'encouragement de la recherche dans le secteur de l'industrie extractive dans cette région;
- La casse du mutisme et la régénérescence de l'information sur la gestion des ressources minières dans la région;
- La proposition des solutions à l'amélioration de la gestion des ressources minières

Dans chaque pays, le projet se rapporte à des minerais spécifiques sélectionnés par rapport à leur importance et à leur apport à l'économie nationale. De 2007 à 2008, le projet a porté sur deux pays seulement : la RDC et la Zambie. De 2009 à 2010, le projet va s'étendre à l'Angola, le Malawi, la Mozambique, la Namibie et le Zimbabwe.

En RDC, les cinq produits suivant ont retenu l'attention de nos investigations à cause de leur importance. Il s'agit : du coltan dans le Sud-Kivu et le Maniema, de l'Or dans la province Orientale, du Diamant dans les deux Kasai, du Cuivre-cobalt dans le Katanga et du pétrole dans le Bas-Congo.

La RDC est qualifiée par les scientifiques de scandale géologique à cause de l'abondance de ses ressources minières, pétrolières, énergétiques et forestières. Malheureusement, ce scandale géologique est contrasté par un véritable scandale social, autrement dit, l'exploitation de ces potentialités naturelles ne parvient pas à catalyser le développement du pays et à réduire la pauvreté de ses citoyens. Ces denrées continuent, comme à l'époque de Léopold II, de la colonisation Belge et de la dictature de Mobutu, contribuer à l'enrichissement des pays du Nord et à accentuer le sous-développement de la RDC.

Il faut noter aussi qu'une certaine classe des Congolais continue à faire des fortunes avec ces richesses et à encourager le fait que ces ressources restent le monopole de quelques entreprises privées étrangères.

Se substituant au peuple congolais, ces entreprises étrangères et cette élite corrompue, prétendent que ce qui est bon pour eux, est bon pour la communauté nationale. Cette association est souvent qualifiée de contrebande organisée qui contrôle les règles du jeu.

Ainsi, le peuple n'a aucun mot à dire sur ce patrimoine national et ses besoins primaires ne sont pas pris en compte. L'exploitation et la commercialisation des minerais échappent complètement au peuple Congolais. Tout est fait dans un flou artistique et coupable. En ce qui concerne la commercialisation, par exemple, les qualités, quantités et prix réels ne sont pas inconnus au départ du Pays d'origine.

Les minerais sont en fait des richesses potentielles. Pour réaliser ce potentiel, il faut une bonne administration de ces ressources ainsi qu'une gestion responsable. Ainsi donc, outre de l'accumulation des ressources par les entreprises privées étrangères et les dirigeants congolais, la RDC souffre gravement de la mauvaise gouvernance du pays en général et de ses ressources en particulier de la part du Gouvernement Congolais.

Malgré la codification du cadre juridique dans le secteur minier grâce au Code minier, l'application de ces textes et le suivi souffrent d'un déficit coupable.

Tous les observateurs s'accordent pour affirmer qu'on ne peut pas comprendre et expliquer le pillage des ressources naturelles de la RDC sans fustiger le rôle de l'homme politique Congolais qui est à la base des maux comme :

- les interférences systématiques des pouvoirs publics sous forme de ponction de trésorerie ;
- des dépenses improductives ou de la dilapidation des revenus minières;

- la dégradation continue de l'outil de travail faute d'investissement et de mauvaise condition de gestion et d'exploitation technique;
- les mauvaises négociations des conventions par les négociateurs. Ces contrats accusent des insuffisances importantes quand au fond et à la forme ;
- le bradage des intérêts nationaux et la multiplicité des exonérations résultant de ces conventions. Les contrats protègent plus les intérêts étrangers au détriment de ceux de la nation congolaise.

A l'issu de ces recherches, il y a lieu de se demander si le plus grand problème en RDC n'est pas la faiblesse de l'Etat et de ses institutions caractérisé par l'incapacité notoire d'organiser le secteur minier et de contrôler les actions des entreprises privées et publiques qui expose le secteur a des abus sur le plan environnemental, à des violation massives des droits de l'homme, à l'errance des exploitants artisanaux et l'irresponsabilité sociale des sociétés minières.

Espérons que l'avènement de la démocratie va continuer à délier la langue de la population afin de réveiller l'Etat. En effet, pendant que ce rapport était en train d'être finalisé, le Gouvernement Congolais a lancé sous pression de la société civile, la renégociation des contrats miniers. La résistance des sociétés minières à cette recherche d'équité et de justice est farouche, nous osons espérer que l'Etat congolais usera de son autorité pour rééquilibrer ces contrats.

Enfin, nous espérons que nos conclusions, qui ne sont pas parfaites, fournirons aux décideurs, gestionnaires, chercheurs et des investisseurs des éléments susceptibles d'accroître leurs connaissances sur la gestion des ressources de la RDC, les défis à relever et les remèdes susceptibles d'apporter des améliorations.

Claude Kabemba
Director, Southern Africa Resource Watch



Introduction

La République Démocratique du Congo, pays riche et pourvu de plusieurs minerais, est aussi productrice du pétrole.

A raison donc à la fois de ses multiples richesses, et de sa position stratégique au cœur de l'Afrique, ce pays constitue un enjeu majeur dans le processus de développement à la fois interne, régional et international. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher un instant sur tous les programmes de développement et de croissance conçus jusque – là, qui mettent en exergue la place et le rôle moteur de ce pays. Ainsi par exemple, le NEPAD s'appuie résolument sur la contribution incontournable de la RDC, notamment dans son volet énergétique, avec Inga IV ou le Grand Inga.

Pourtant, ce pays qualifié par les géologues et autres spécialistes de « scandale géologique », peine à redresser sa situation économique calamiteuse. De scandale géologique, il est devenu un scandale social, quant à la contradiction entre ses richesses (potentielles comme exploitées) et le niveau de vie de ses populations. Le Congo est le 155^{ème} pays le plus pauvre d'après l'indice du PNUD 2006, et avant dernier pays (avant la Somalie) en matière de bonne gouvernance, la RDC est un véritable paradoxe où les richesses sont plus une source de malheur que de bonheur.

Son pétrole en particulier n'a jamais constitué à ce jour le ciment d'un véritable développement auto – centré, calqué sur les aspirations de son peuple.

Le pétrole, puisqu'il constitue notre propos, n'a jamais été un catalyseur du développement du pays. Longtemps ignorée et exploitée marginalement, cette denrée rare et stratégique n'a pas rencontré la préoccupation des décideurs, qui se sont attelés ailleurs, ignorant un secteur pouvant générer d'importantes recettes pour le trésor public.

Cette négligence est perceptible rien qu'au niveau législatif du pays : jusqu'à ce jour, la RDC n'a aucune loi réglementant ce secteur, nonobstant l'existence des textes réglementaires pris sous des emprises et empires différents, alors que les mines et la forêt ont été codifiés ! Certes que la

plupart des textes précités sont de date récente et adoptés pendant la période – trouble d'avant la transition politique précédant les élections. Qu'à cela ne tienne, ils existent bel et bien et ont été régulièrement promulgués. L'empressement et le sérieux accordé à l'adoption desdits textes confirment exactement que le secteur pétrolier a été négligé par les décideurs. Pourquoi ? Difficile à répondre.

L'autre trait de négligence est sans nul doute l'abandon de ce secteur aux mains des privés. Il est étonnant, à ce jour, que les explorations, ainsi que les exploitations sont abandonnées au secteur privé, l'Etat se contentant de percevoir les taxes dues à l'exportation. Des exploitants du secteur extraient, vendent ou raffinent les hydrocarbures loin du pays, et même du continent.

Il est tout à fait ahurissant de constater que les pouvoirs publics ont carrément laissé tomber la Société Nationale de Raffinage (SOCIR), qui pourtant avait comme mission de couvrir 80 % des besoins en carburant du pays.

Le secteur pétro – gazier de la RDC souffre de plusieurs maux qu'on ne pourrait inventorier particulièrement au cours de cette étude, sans verser dans une littérature sentimentale, et même réquisitoire. Il sied donc de se limiter dans les contours qu'exige toute enquête scientifique et sérieuse.

Il convient de souligner, dans le cadre de cette enquête, que certaines données peuvent paraître dépassées ou contredites par des faits actuels. En effet, l'étude couvre la période allant de mars 2007 à juin 2008. Le secteur pétrolier étant en perpétuel mouvement, il est difficile de cerner définitivement, pour une longue période, le flux et reflux contextuel.

Ainsi par exemple, les prix des produits pétroliers (le litre d'essence à l'intérieur de la RDC, ou le baril sur le plan international) peuvent être rapidement dépassés au moment où cette étude est bouclée. Ce sont là les aléas et les controverses de toute enquête limitée dans le temps. Que le lecteur puisse bien faire ses propres corrections, en face de telles évidences.

1

Problématique de l'exploitation du pétrole en RDC.

La problématique de l'exploitation des mines en République Démocratique du Congo, depuis les époques les plus reculées de son histoire politique et économique a toujours été un sujet tabou, truffé d'anecdotes et de controverse.

Les textes législatifs sur ce domaine ont été, tout au long de l'histoire de la RDC, ambigus, flous, et parfois contradictoires.

Il est par exemple curieux de constater que les différents codes miniers édictés à ce jour ne traitent pas du pétrole comme ressource à part entière (quand bien même un avant-projet du code sur les hydrocarbures est en souffrance au Ministère des Hydrocarbures), cette matière, étant souvent traitée par des lois particulières, les ingérences de plusieurs pouvoirs ne sont pas à démontrer. Et donc, en lieu et place du code minier comme texte de base sur ce domaine, les hydrocarbures échappent sournoisement à l'emprise typique d'un texte cohérent pour être coulé dans des dispositions particulières que même le commun de mortels peine à retrouver la quintessence, lesdites lois n'étant disponibles qu'à faible tirage pour le public.

L'évocation de la législation générale sur les hydrocarbures en République Démocratique du Congo renvoie à l'Ordonnance – Loi n° 081/013 du 13 avril 1981, portant législation générale sur les mines et hydrocarbures.

Il convient de souligner que cette ordonnance, signée dans un contexte particulier, était une décision du Chef d'Etat, légiférant sur un domaine dit « sensible ». Aujourd'hui encore, ce texte en vigueur régle le domaine des hydrocarbures avec une certaine confusion sur les régimes réellement pratiqués, même si le régime concessionnel comme mode d'accès aux droits minier ou des hydrocarbures a été consacré.

Il convient de signaler à ce propos que la majorité des pays africains producteurs du pétrole (APPAP) a initié un code pétrolier, qui découle lui

– même des analyses comparées des pratiques dans ce secteur à travers le monde.

En effet, partout, l'accès au pétrole national est généralement concrétisé par quatre types de contrat :

- le contrat de concession ;
- le contrat de partage ;
- le contrat d'assistance ;
- le contrat d'association.

Ainsi, après examen minutieux de cette typologie contractuelle, la République Démocratique du Congo a opté pour le régime de concession. Donc, le contrat de concession.

Ce régime permet à la nation, tout en cédant le droit d'exploration, de forage, de raffinage et autres à l'exploitant, de demeurer seul propriétaire exclusif du sol et sous – sol, à la lumière interprétative de l'article 9 de la Constitution¹ du pays.

L'exploitant à qui sont accordées une ou plusieurs concessions n'est en fait qu'un possesseur, et non propriétaire.

Cette législation particulière est une avancée considérable découlant de la convention du 09 août 1969, relative aux hydrocarbures qui était une sorte de compromission entre l'Etat possesseur et les exploitants. Car ici, les deux parties s'accordaient sur certaines clauses, sans que les impératifs sur les autres demandes comme l'environnement ou l'amélioration des conditions sociales des communautés locales riveraines ne soient réellement prises en compte.

Mais, il va sans dire qu'actuellement, et à la suite des bouleversements dans ce secteur à travers le monde, certaines dispositions de la Loi de 1981 portant législation des mines et hydrocarbures sont devenues anachroniques. Des voix s'élèvent de plus en plus pour la révision pure et simple de cette loi, qui ne va plus tarder à devenir désuète et inapplicable.

En République Démocratique du Congo, les lois prises dans des contextes particuliers comme pendant la Conférence Nationale, l'entre deux guerres de libération et d'agression, font apparaître aujourd'hui de sérieuses difficultés d'applicabilité. C'est le cas du Nouveau Code minier et du Code forestier, promulgués sous l'impulsion des bailleurs des fonds (dont la Banque mondiale) en plein dialogue inter congolais à Sun – City. Ces deux textes, à l'image de certaines dispositions de la loi sur les mines et les hydrocarbures, deviennent de plus en plus indigestes. A chaque

rassemblement des ténors de la Société Civile sur ces questions, des voix s'élèvent pour leur révision, afin de les adapter au contexte actuel, pour l'émergence d'une classe moyenne congolaise.

Toutefois, et en marge des efforts que déploie à ce jour le Ministre des Hydrocarbures congolais, nous apprenons la mise en place d'une commission chargée de mettre sur pied un avant-projet d'une loi sur les hydrocarbures, à soumettre incessamment au Parlement pour adoption. Ce qu'attendent évidemment tous les acteurs de ce secteur.

1. Article 9 : « L'Etat exerce une souveraineté permanente notamment sur le sol, le sous – sol, les eaux et les forêts, sur les espaces aérien, fluvial et maritime congolais ainsi que sur la mer territoriale congolaise et sur le plateau continental. Les modalités de gestion et de concession du domaine de l'Etat visé à l'alinéa précédent sont déterminées par la loi. »

Cette disposition constitutionnelle a relancé au sein de la classe politique et de la Société Civile un houleux débat, quant à sa véritable portée interprétative. A l'exclusion de l'ancienne disposition qui disait clairement que le sol et le sous – sol appartiennent à l'Etat congolais, la nouvelle semble être ambiguë, et signifierait pour certains que l'Etat congolais n'a plus la pleine possession de son sol et sous – sol, et par conséquent, des ressources qui s'y trouvent. L'Etat ne serait plus qu'un possesseur, et non propriétaire. La signature de plusieurs contrats dits « léonins » signés entre le pouvoir prétransitionnel entre 2002 et 2004, et dénoncés par la commission parlementaire « Lutundula » de la transition semble renforcer l'argumentaire de ceux qui faisaient passer en force l'idée de l'expropriation de l'Etat congolais de ses ressources par ce dispositif constitutionnel, et qui avaient appelé à voter non au référendum constitutionnel de 2005.



2

Concessions pétrolières et état de lieu général de l'exploitation pétrolière en RDC

2.1 Ruée sur le brut africain

Avant de parler du secteur pétrolier de la RDC, il convient de faire un petit clin d'œil sur la situation générale du continent, où il s'avère, que le pétrole comme nous le verrons plus loin, est ici, et ailleurs généralement, une source de malheur que de bonheur. C'est ce qu'on appelle dans certains milieux « la malédiction des ressources naturelles ».

Ce regard sur tout le continent n'est pas non plus sans intérêt, lorsqu'on sait que de part et d'autre, les nappes pétrolifères sont pour beaucoup de pays communs (cas de l'Angola et de la RDC; Uganda et DRC). Le pétrole est enfin, en Afrique, la source de plusieurs conflits armés internes et suscite plusieurs contestations politiques qui aboutissent généralement en des rebellions sanglantes. C'est le cas au Soudan, au Tchad et au Nigeria, etc.

Aujourd'hui, l'Afrique accroît sensiblement son industrie pétrolière globale.

Le brut africain est réputé d'excellente qualité, car léger et facile à raffiner. Le continent noir produit 7,8 millions de barils par jour (2006) et fournit 11% de la production mondiale. D'ici 5 ans, la production africaine pourrait atteindre 10 millions de barils/jour.

Les réserves du continent sont concentrées principalement au nord de l'équateur.

La Libye détient à elle seule 36 milliards barils, le Nigeria 26 milliards et l'Algérie 11,3 milliards. Le Nigeria est le 6^{ème} producteur mondial de brut et devrait augmenter sa production quotidienne de 2,6 millions de barils à 3 millions d'ici la fin de l'année 2007, avant de faire passer, toujours croissante sa production aux alentours de 2,9 millions à la fin 2008 à 4

millions en 2020.

L'Angola produit plus de 1.000.000 barils par jour, la République du Congo – Brazza 360.000. Suivent l'Egypte, le Soudan, la Tunisie, le Tchad, le Cameroun. La Cote d'Ivoire produit 33.000 barils /jour, tandis que la RDC à peine 25.000².

Les réserves avérées du continent oscillent entre 80 et 100 milliards de barils, soit 7 à 9% des réserves mondiales. Pour l'heure, le continent ne produit que 9 millions de barils /jour, dont 5 dans la seule région du Golfe de Guinée.³

Parlant de l'émergence du Golfe de Guinée dans l'économie mondiale, le Fond Monétaire International (FMI) estime que, entre 2002 et 2019, les pays producteurs de l'Afrique généreront 350 milliards de dollars de revenus, soit près du produit intérieur brut total de l'ensemble des pays de l'Afrique subsaharienne. Encore que ces projections prudentes ont été faites sur – base d'un baril à 25 dollars, alors que le même baril est arrivé à près de 78 dollars depuis juillet 2006⁴.

La Mauritanie vient d'entrer aussi dans le prestigieux club des producteurs, alors qu'en même temps, le Gabon et le Cameroun voient leurs productions décliner. Des pays comme le Madagascar, la Namibie, l'Afrique du sud, le Mali et le Niger se préparent eux aussi à figurer dans le rang des producteurs. Le Ghana vient à son tour de découvrir du pétrole dans son territoire, et se prépare à l'exploiter. Ici et là, l'odeur du pétrole se fait sentir.

L'Angola est actuellement le géant de l'Afrique centrale, avec une production toujours croissante, dont les réserves sont de 12,4 milliards de barils. Ce pays promet d'augmenter sa production quotidienne de brut à 2 millions de barils dès 2008, contre 1,3 millions de barils en 2006 et 1,6 millions en juillet 2007.

Des estimations modérées assurent que les réserves du Golfe de Guinée seraient de l'ordre de 35 milliards de barils de pétrole, l'une des plus importantes du monde, après le Moyen – orient. Les bassins du lilliputien Sao Tomé et Príncipe pourraient contenir au moins 4, voire 10 milliards de barils.!

Dans le continent noir, le pétrole n'est vraiment plus un mythe, mais une réalité qui intéresse plus d'un monde. En avril 2006, le Ministère américain de la défense parrainait une réunion de haut niveau au Nigeria. A l'ordre du jour : les différentes manières de sécuriser les gisements de pétrole du Golfe de Guinée, situés dans des pays en proie à des troubles et tensions récurrents. Ceci montre à suffisance l'intérêt que portent les Etats-Unis à

l'or noir africain. L'actualité chaude quotidienne et l'instabilité au Moyen – orient, ajoutées à la qualité assez intéressante du brut africain, convergent pour que les grandes puissances lorgnent de plus en plus sur cette manne. Les Etats – Unis prévoient d'importer de l'Afrique subsaharienne 25% de leur pétrole, contre 15 % actuellement.

L'Asie, et particulièrement la Chine, s'intéresse vivement au marché africain et fait preuve à la fois d'un activisme remarquable depuis les débuts des années 2000 et d'un intérêt évident pour le pétrole du Soudan, de l'Angola et du Nigeria⁵. Ce sous – continent a menacé même en mai 2007 de brandir son veto contre de nouvelles sanctions prises à l'encontre du Soudan pour la crise au Darfour. Tout cela sur fond d'odeur du pétrole ! La Chine vient de décrocher au Kenya des permis d'exploration offshore.

Mais, en dépit de toutes ces richesses pétrolières, le continent noir demeure à la traîne des autres, pauvre et appauvri. Les pays producteurs même sont parfois curieusement les plus spectaculairement pauvres. Ici, cette manne est synonyme plutôt de la misère la plus noire. L'exemple – type de cette triste réalité reste la sous – région de l'Afrique centrale. Tenez, le Gabon est, malgré les milliards de dollars du pétrole qui obstruent les caisses de l'Etat, toujours classé parmi les pays les plus pauvres de la planète (122ème sur 177), alors qu'il ne dépasse pas 2 millions de populations.

« La Guinée Equatoriale avec une population de (près) 521.000 habitants devrait être le plus riche pays de la terre, avec tout le monde conduisant une Mercedes », remarquait laconiquement Peter Eigen, fondateur et président de Transparency International. Scandaleusement, ce « riche » pays occupe la 123^{ème} place du club des pauvres ! La RDC, en dépit de toutes ses ressources connues et non connues, du pétrole, diamant au colombo - tentallite se place à la 155^{ème} position.

Au Congo – Brazza, comme au Tchad, la même triste réalité caractérise les populations. N'djamena qui a eu la lumineuse idée de créer une caisse « pour les générations futures » dont la source de renflouement serait uniquement la manne pétrolière, a fait volte – face, et a annulé carrément la loi. Un ministre du gouvernement interrogé à ce sujet a dit que le pays avait plus besoin d'armes au moment où il était attaqué par plusieurs rébellions ! Il va sans dire que les revenus du pétrole dans ce pays servent plus à la course à l'armement, s'ils n'étaient pas détournés par le politique.

Le pétrole et le gaz rapportent à l'Algérie des centaines de millions de dollars, mais ici aussi, le niveau de vie des populations n'a guère augmenté, le déficit d'infrastructures de base le témoignant !.

Le Soudan, en proie au conflit du Darfour, peine à redresser une situation humanitaire calamiteuse sous une permanente menace de scission entre le nord et le sud. Une fois de plus, le pétrole est le nerf de la guerre. Il a fallu une équitable répartition des bénéfices des 500.000 barils pour calmer quelque peu la tension. Et on parle de plus en plus d'immenses réserves pétrolières au Darfour, une région quasi désertique, dont les populations et les combattants djandjahouids sont menacés de quitter leurs terres. Pour céder la place à des exploitants ? L'avenir le dira peut-être.

En Afrique, comme un peu partout ailleurs, les malversations, la corruption et les détournements sont l'assise de la gestion des revenus pétroliers. Ces revenus ne profitent qu'à une petite élite politique et économique, en complicité avec les multinationales et autres exploitants. Les populations sont abandonnées à leur triste sort, ne profitant guère de la manne. La coalition « Publiez ce que vous payez » (PCQVP ou PWYP en anglais), milite partout ailleurs pour la bonne gestion des recettes pétrolières. Dans cette même logique, plusieurs organisations civiles africaines se sont lancées dans la même bataille, réclamant plus de transparence dans ce domaine. C'est le cas du Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de base (CEPECO) de la RDC qui intensifie son plaidoyer pour la bonne répartition des recettes pétrolières, ainsi que la prise en compte des communautés locales riveraines du littoral de Moanda. L'observatoire des Ressources Naturelles de l'Afrique Australe (SARW) renforce les capacités des acteurs de la société civile.

2.2 Secteur industriel du pétrole en RDC

L'exploitation pétrolière de la RDC, en dépit de certaines découvertes plus ou moins récentes notamment dans le lac Albert, en Ituri et dans le Mayumbe, est concentrée dans le littoral de Moanda.

Celui-ci est situé à l'ouest du pays, en bordure de la cote Atlantique, dans la province du Bas-Congo entre le méridien 12° et 12°30' E et les parallèles 5°30' et 6° S s'étendant sur 40 km de long et 10 km de large⁶.

Sa superficie est de 6.000 km² dont 1.012 km² offshore (faisant entièrement partie de la concession de l'Association Chevron – Teicoku – Unocal) et 4.988 km² on shore dont 426 km² pour Perenco – Rep, 3.988 km² pour King, et 1.186 km² pour Congo bitume⁷.

Longtemps dopée par le secteur minier, la RDC ne s'est intéressée au secteur d'exploitation et de production du pétrole que d'une manière

scandaleusement accessoire, laissant aux seules sociétés pétrolières l'initiative et la responsabilité en matière de recherche et d'exploitation de ses ressources pétrolières.

Ce secteur est relativement méconnu par la majorité de citoyens congolais, étant donné que des informations lacunaires, voire partielles généralement diffusées à ce sujet, ne permettent pas toujours à l'opinion nationale, de cerner les enjeux, ainsi que les opportunités qu'impliquerait un véritable développement de ses ressources pétrolières.

Il est réel que les trois bassins sédimentaires de la RDC, dont le Bassin Côtier de Moanda dans le Bas Congo, le bassin de la Cuvette centrale et les Grabens des lacs Tanganyika et Mobutu, ainsi que les gisements de l'Ituri et de Bandundu constituent un potentiel non négligeable. Le lac Albert constitue également à ce jour un enjeu majeur pour de prometteuses perspectives pétrolières.

Malheureusement, de ces trois bassins sédimentaires congolais, seul le bassin côtier de Moanda est à ce jour producteur du pétrole brut ! On entend des bruits de pompage par – ci par – là, mais sans la moindre concrétisation. L'or noir demeure encore à ce jour un luxe pour les congolais, dont le litre à la station – service varie régulièrement, pour se stabiliser depuis quelques mois à 510 francs congolais, soit 1 dollar américain.

L'activité pétrolière n'a véritablement commencé qu'en 1967, tandis que la production, elle, n'a débuté qu'en 1975 en offshore (en mer), et en 1981 en on shore (c'est – à – dire en terre ferme).

La production du tout premier baril de pétrole brut dans la concession off shore était de plus ou moins 26.000 barils/jour, et 11.000 barils/jour on shore, avec un total journalier de 37.000 barils de pétrole brut congolais. Une quantité commerciale qui ne varie quasiment plus depuis des lustres. Par manque d'investissements importants, la production connaît depuis quelques années une baisse sensible et toujours décroissante.

En 2004 par exemple, la production moyenne journalière était de 1.000 barils en off shore et 9.000 barils en on shore. Un total donc d'à peine 10.000 barils/jour. Une production qui avait sensiblement baissé par rapport aux années précédentes où le plafond atteignait près de 18.000 barils/jour.

Toutefois, depuis les années dernières, entre avril 2005 et début 2007, la production off shore est en augmentation, atteignant dès avril 2005 10.000 barils/jour en moyenne.

Production du pétrole brut de 1975 à 2002 (barils)

Période	Nature : Offshore	Nature : On shore	Total
1975 - 1980	38.146.089	146.326	38.292.415
1981 - 1990	71.372.137	21.665.913	93.088.050
1991 - 2000	69.652.364	23.729.960	93.882.324
2001 - 2002	12.408.286	4.986.061	17.394.314
Total	198.676.176	196.707.934	234.011.105

Source : Secrétariat Général des Hydrocarbures, octobre 2003.

De tout ce qui précède, la production pétrolière congolaise demeure marginale, de par les potentialités remarquables dans les bassins intérieurs du Congo dont fait partie son bassin côtier. D'ailleurs, avec 37.000 barils/jour, et aujourd'hui 26.000, la RDC ne figure même pas parmi les pays reconnus comme producteurs de l'or noir. Peut – être avec la signature d'un accord commercial pour l'exploitation commune du pétrole aux frontières congolo – angolaises, dans une Zone d'Intérêt Commun (ZIC), dont nous palerons un peu plus loin, et avec la probabilité que la prochaine réunion de l'OPEP se tienne à Kinshasa (sans que le pays ne soit membre officiel de ce club), il y a lieu de croire que la RDC va entrer désormais dans une nouvelle ère de production pétrolière. Cette zone d'intérêt commun renfermerait une réserve de 3 milliards de barils!

Production marginale, consommation tout aussi marginale. La totalité de la production nationale est exportée vers d'autres marchés extérieurs pour la simple raison que le façonnage du brut congolais par la Société Congolo – italienne de raffinerie, SOCIR (raffinerie nationale) est techniquement impossible, pour des raisons non encore élucidées avec exactitude à ce jour. Or, originellement, la capacité de la SOCIR était de couvrir 80% des besoins en carburant dans le pays. Il en est de même pour le sable arable (ou bitume, localisé à Mavuma, dans le territoire de Lukula, dans le Bas – Congo), avec des réserves en mesure d'asphalter toutes les artères de la RDC.

2. Source : Rapport parlementaire SILUVANGI, RDC, 2006-2007

3. Lire « Odeur de pétrole », Afrique Espoir, n0 36, octobre – décembre 2006 ; p.6

4. « Odeur du pétrole », op.cit, p.6

5. Idem, op. cit, p.p. 6-7

6. Lire étude sur l' « exploitation et production du pétrole à Moanda au Bas – Congo, la part des communautés locales », financée par NIZA et coordonnée par CENADEP, RRN, novembre 2006.

7. Rapport annuel King and King, 1999, p.22.

3

Cadre juridique

Sur le plan juridique, les conditions pour exploiter les hydrocarbures sont parmi les plus simplifiées de la planète, du fait de peu de contrôle exercé en amont par l'Etat qui délivre le permis d'exploitation.

Suivant la convention du 09 août 1969 relative aux hydrocarbures, l'exploitant pétrolier en République Démocratique du Congo n'est soumis qu'à adresser une lettre d'intention au Ministre ayant en charge des hydrocarbures. Toutefois, lorsque l'Etat prend seul l'initiative, un appel d'offre est lancé à ce propos par le Ministre en personne.

La procédure se poursuit ensuite au sein de l'administration, en l'occurrence au secrétariat général en charge des hydrocarbures. L'exploitant signe un mémorandum d'entendement. Un calendrier d'activités de 12 mois est alors mis en place, pendant lequel l'exploitant ou la société opératrice est appelé entre – autres à démontrer sa capacité financière et technique. La compagnie peut aussi prouver qu'elle opère déjà dans ce secteur ailleurs, ce qui est vérifié par les services étatiques compétents.

Il est exigé ensuite à l'exploitant de participer à la mise en place d'une banque de données pétrolières à hauteur de 50.000\$. L'opérateur, dans son mémorandum associe obligatoirement un partenaire à sa gestion, la COHYDRO (Société Congolaise des Hydrocarbures) pour fiabilité et contrôle interne. Puis, et enfin, 25 experts de toutes les parties, c'est – à – dire de la firme pétrolière, de la COHYDRO, du Secrétariat général aux hydrocarbures et du cabinet du Ministre signent le procès – verbal.

L'administration, par le biais du Secrétaire général, transmet ensuite le mémorandum au Ministre. En principe intervient à ce niveau un protocole d'accord que l'opérateur doit signer avec l'Etat et qui lui permet d'accéder aux données pétrolières nationales. Ces données ne sont mises à sa disposition que moyennant paiement forfaitaire d'une somme de 50.000 \$. Ces sommes étaient indûment encaissées par l'Etat congolais, parce que jusqu'il y a peu, il ne disposait d'aucune donnée pétrolière

nationale fiable. L'exploitant devait se débrouiller, par ses propres études de faisabilité et autres rapports pour lancer ses activités. Ce n'est qu'en 2005 que l'Etat congolais a commencé à constituer sa banque de données. Des sommes versées, une taxe est prélevée par la Direction Générale de Recettes Administratives, judiciaires, domaniales et de participation (DGRAD) pour le compte du trésor public, avec rétrocession de 5% au Ministère des hydrocarbures et à la Direction prélevatrice.

L'Etat est donc censé mettre à la disposition du futur exploitant les données pétrolières qu'il analyse et qu'il approfondit lui-même par des études supplémentaires, ce qui est souvent le cas. Les résultats de ces analyses sont remis à qui de droit

Les autres services étatiques se contentent de vérifier la véracité, sinon la vérité des analyses présentées par le futur exploitant. Il s'agit de la DGRAD et de la Direction Générale des Impôts (DGI). Si les résultats communs sont concluants, tous les experts signent un procès – verbal, ainsi que le protocole d'accord que le Secrétaire général aux hydrocarbures transmet au Ministre de tutelle⁸.

La phase finale est donc la demande par écrit de la firme adressée au service des hydrocarbures pour la signature de la convention pétrolière d'exploration et de production, laquelle est soumise à discussion par les différents services intéressés étatiques, à raison de 2 délégués par service : Présidence de la République, Agence Nationale des Renseignements (ANR), Ministère de l'Intérieur et l'Office des Douanes et Accises (OFIDA).

La discussion aboutit généralement à un procès – verbal et un protocole d'accord signés, qui sont transmis par le Secrétaire Général aux Ministres en charge des Hydrocarbures, des Finances, et éventuellement du Portefeuille dans l'hypothèse où la société à constituer est d'économie mixte où l'Etat prendrait des parts sociales.

Après entente finale sous forme de convention, il est dressé un calendrier d'activités que l'opérateur est tenu de respecter dans les modalités et délai, au risque de s'exposer à l'annulation de l'accord. Une sorte de mise en valeur ! Telle est la déconvenue de la société King and King, qui s'est vue déboutée. Cette firme est en justice au tribunal de commerce international à Paris contre les firmes Surestrim Petroleum et Energulf, qui ont déjà récupéré ses superficies (ou blocs).

Ensuite, toutes les parties prenantes signent le permis d'exploitation – production moyennant paiement de 500.000 \$ de bonus de signature des conventions pétrolières d'exploration – production versés par la firme.⁹

Ce n'est qu'au bout de ce marathon de négociations que le Président de

la République signe alors un Décret d'application.

Une fois ses preuves de paiement en main et son permis d'exploration signé, le demandeur peut maintenant commencer la production.

Il convient de souligner une disposition intéressante dans cette marche, qui concerne l'expertise congolaise en la matière. En effet, les pouvoirs publics sont parvenus à insérer une clause pour la formation des cadres de l'Etat dans le domaine pétrolier. Cela ressort de la Convention du 9 août 1969 qui stipule entre – autres qu'

« étant donné que l'Etat a accepté au cours des négociations de l'Avenant n° 6 le principe de la déductibilité fiscale de toutes les charges relatives à la formation des cadres de l'Etat, l'opérateur de la concession affectera annuellement dans son budget une somme de US 150.000 (cent cinquante mille dollars) destinée à couvrir les dépenses de formation dans le domaine de l'exploration pétrolière pour les cadres sélectionnés de l'Etat ».

Si cette clause est généralement respectée par les opérateurs, il y a de doute sérieux quant à savoir si les sommes dégagées servent véritablement et efficacement à leur destination. Le Ministre des Hydrocarbures congolais est de tout le temps un personnage clé dans la conclusion des contrats pétroliers. Il jouirait de plusieurs marges de manœuvres, parfois même dans la désignation en priorité des partenaires éligibles. Dans ce ministère très convoité, on parle souvent d'énormes sommes d'argent qui flirtent avec les décideurs. Il n'est donc pas étonnant que régulièrement le Ministre des hydrocarbures soit soupçonné des malversations et attire la foudre de l'organe de contrôle (L'interpellation du parlement à l'endroit du Ministre Lambert Mende à propos du contrat de partage de production entre la RDC et la compagnie Tullow Oil en est une illustration). Peut – être que toutes ces sommes et autres qui se baladent quasiment sans contrôle dans ce prestigieux ministère attirent plus d'intéressés qu'ailleurs !

La Convention poursuit que *« l'opérateur de la concession coordonnera la formation des cadres de l'Etat, organisée en République Démocratique du Congo ou à l'étranger, tandis que le Ministre de l'Energie – actuellement des Hydrocarbures – assumera la coordination de la sélection des candidats et se chargera de la logistique nécessaire au voyage si cela est requis ».*

8. Il convient de faire remarquer qu'autrefois, cette longue et nécessaire procédure était souvent mal engagée et orientée par le service étatique. Fréquemment, les ministres de tutelle qui se sont succédés pendant longtemps envoyaient dans cette commission d'experts des personnes qui n'ont rien à avoir avec la chose pétrolière. Il s'agissait des frères et autres hommes de main, juste pour eux l'opportunité de glaner quelques frais de mission assez intéressants. Ces études étaient dominées par le clientélisme, malheureusement au profit du futur exploitant. Actuellement, le Ministre délègue les géologues des hydrocarbures et de COHYDRO comme experts.
9. Voir en annexe les différents montants exigés pour les différentes taxes par la DGRAD, DGI, OFIDA.

4

Principales firmes et la cartographie de l'exploitation du pétrole

4.1 Les principales firmes

Il est dénombré globalement près de 800 puits de pétrole en terre (on shore).

Quant au nombre de puits sur mer (off shore), il n'est pas connu avec exactitude. Il ressort bien au contraire que ce nombre est en croissance, alors qu'à contrario la production pétrolière journalière est en décroissance.

On a dénombré à ce jour cinq principales firmes qui exploitent et produisent du pétrole à Moanda.

Il s'agit notamment de :

En on shore : Perenco – Rep
LIREX SPRL

En offshore : MIOC¹⁰
TEIKOKU
O.D.S Ltd

Il convient à ce stade de citer les autres entreprises qui non seulement ont déjà des contrats d'exploitation avec le gouvernement congolais, mais qui ont en plus déjà procédé à des études exploratoires et acquis des blocs d'exploitation. Il s'agit principalement de SURESTREAM, SOCO-CONGO, ENERGULE, NESSERGY.

Mais en vérité, et sur terrain, une seule entreprise, PERENCO – REP (ex. CHEVRON, depuis la cessation d'activités de CHEVRON, FINAREP, etc.) opère réellement et intensivement à Moanda, depuis 2000. Les autres entreprises remettent leur programme d'activités à cette dernière. Cette situation est essentiellement due au fait que la faible production des unes

et des autres ne permette pas d'atteindre une performance acceptable, au niveau de la production totale.

En haute mer, l'opérateur a installé un tank dont la capacité est de 300.000 barils. Ce tank géant recueille toute la production journalière de la firme. Quand le récipient se remplit, l'opérateur charge tout le brut dans un tanker¹¹ qui repart aussitôt avec la cargaison, vers Paris ou Londres.

La grosse difficulté réside dans la quantification du brut réellement extrait. Jusqu'à preuve du contraire, personne à Moanda n'en connaît à proprement parler la hauteur, pour la simple raison que personne justement n'assiste au chargement dans les terminaux. La véritable quantité est donc déclarative, à l'image du système d'impôt congolais.

La faible production fait que la plupart des firmes recensées sur – place ne remplissent pas le tank mensuellement. D'où leur regroupement. Il arrive même des fois où les firmes font simplement une collection de production pour atteindre le remplissage.

PERENCO – REP est juridiquement une firme française, dirigée par Hubert Perrodo, sujet français. Son siège administratif est basé à Paris, tandis que le siège technique est à Londres. Cette multinationale a également des ramifications dans plusieurs pays, notamment au Congo – Brazza, au Gabon, au Cameroun, et tout récemment en Egypte et en Tunisie. Son contrat avec l'Etat congolais repose sur un permis d'exploration-d'exploitation et de production courant jusqu'en 2030.

Il convient d'épingler le caractère secret de la convention qui lie cette entreprise à l'Etat congolais. C'est sur quoi la Société Civile pousse des clameurs incessantes, et sollicite plus de transparence en cette matière.

4.2. Méthodes et Techniques d'exploitation et de production

Perenco – rep est spécialisée dans l'exploitation des bassins dits « marginaux ».

Sa politique productrice est essentiellement basée sur le forage des puits intercalaires. Toutefois, elle utilise également les méthodes de récupération, qui sont novatrices par rapport à celles autrefois utilisées par Fina – Rep, dont elle a pris la relève.

Le forage est, l'extraction du brut par des engins et techniques appropriés du fond des puits. Le forage est généralement pratiqué pour de nouveaux puits, tandis que les nouvelles méthodes de récupération sont à la fois pratiquées et sur les nouveaux puits (ou dans une large mesure, les nouveaux champs) et sur des anciens puits.

Avec la poursuite de la campagne de forage du champ de LUHOKI, la nouvelle manne de la firme, il y a lieu de croire à un rythme de croissance de la production pétrolière.

Parmi les nouvelles méthodes utilisées par PERENCO, nous citons :

- la méthode de sucker rod pump (SRP), avec utilisation d'une pompe à pistons.
- la méthode de progressing cavity pump (PCP), avec utilisation d'une pompe à vis hélicoïdale.

Ces méthodes ont comme point commun : l'utilisation des pompes aux tiges, qui sont comme des foreuses, pouvant descendre à des dizaines de mètres sous le champ, pour aller chercher le brut jusqu'à son dernier retranchement. Mais comme nous l'avions souligné ci – haut, tout le brut d'un champ n'est jamais techniquement récupéré en totalité.

- la méthode de sucker rod pump (SRP) s'effectue grâce à une pompe volumétrique composée d'un cylindre et d'un piston creux muni d'un clapet. Tout l'ensemble est actionné depuis la surface du puits par un moteur qui entraîne une unité à balancier ou un élévateur hydraulique. Concrètement, la technique d'extraction s'effectue en deux mouvements alternatifs : une allée montante, et une venue descendante. En montant, le clapet du piston mobile est fermé, tandis que la colonne de liquide qui correspond à la course est évacuée en surface, pendant que la pression du réservoir ouvre le clapet fixe permettant ainsi le remplissage du corps creux de la pompe. En descendant, le clapet du piston creux s'ouvre, tandis que se ferme le clapet fixe, entraînant le non – retour du fluide dans la couche et le retour libre du piston de départ¹².
- la méthode de processing cavity pump (PCP) est basée sur une pompe volumétrique à cavité progressant ou progressive, fonctionnant au moyen d'un rotor composé d'une vis hélicoïdale en acier, qui tourne à l'intérieur d'un stator. La rotation de l'hélice en forme de cavité (appelée aussi alvéole) progressant le long de l'axe entraîne le fluide vers la surface avec un débit directement proportionnel à la vitesse de la rotation.

Les nouvelles techniques ci haut – énumérées semblent être à ce jour les plus productrices, de l'avis d'un ingénieur anonyme rencontré sur place. Sur un total de huit, quatre champs pétroliers expérimentent et utilisent ces nouvelles techniques depuis 2000.

Il s'agit principalement de :

1. Champ Kinkasi :

Dans ce champs de plusieurs puits, les deux méthodes et techniques ci – dessus expliquées ont été appliquées dans sept (7) différents endroits, dans les puits KK-05, KK-07, KK-11, KK-14, KK-16, KK-44 et KK-45.

Tous ces puits ont été fermés pour des raisons de non rentabilité pour certains, et de maintenance pour d'autres. Seul le puits KK-44 est encore en exploitation, avec la méthode de processing cavity pump (PCP).

Méthode utilisée dans le champ pétrolière de Kinkasi et raisons de fermeture.

Numéro	Puits	Types de méthodes	Raison de fermeture
1	KK-05	SRP	Maintenance
2	KK-07	PCP	Production gazière
3	KK-11	SRP	Maintenance
4	KK-14	SRP	Maintenance
5	KK-16	SRP	Maintenance
6	KK-44	PCP	Maintenance

2. Champs de Liawenda

Liawenda est le plus grand champ pétrolière de la concession PERENCO – Rep à ce jour qui a bénéficié massivement de l'application de nouvelles méthodes et techniques. La production de ce champ s'effectue essentiellement dans les deux réservoirs Turonien et Cénomaniens qui en constituent le gisement.

3. Champ Muanda

Deux puits ont été recensés dans ce champ, bénéficiant de ces nouvelles méthodes et techniques. Il s'agit des puits Mu-02 avec le SRP et Mu-03 avec le PCP.

4. Champ Est – Mibale

Dans ce champ, seul le puits EM-01 bénéficie de l'application de nouvelles méthodes et techniques.

PERENCO – Rep a innové dans les méthodes et techniques d'extraction, à l'inverse de FINA – Rep à laquelle elle a succédé. Ces nouvelles méthodes et techniques ont l'avantage d'entretien et d'utilisation faciles, mais aussi et surtout de croissance de production.

Perenco – rep utilise également la méthode traditionnelle dite de « **récupération naturelle** » ou type primaire, consistant à équiper la tête des puits d'un jeu de vannes appelé « arbre de Noël », qui contrôle le débit du pétrole. Quand la différence de pression est suffisante, le pétrole remonte naturellement vers la surface. Dans ce procédé, on installe souvent des pompes à balancier. Cette extraction dite primaire permet de récupérer 20 à 30 % du pétrole présent dans le réservoir ou puits.

La firme utilise enfin la méthode de « **récupération assistée** » ou type secondaire, obtenue par l'injection, au moyen des puits spéciaux, des fluides tels que le gaz extrait du puits associé au pétrole et fortement comprimé ou du gaz de pétrole liquéfié (butane ou propane), ou encore simplement de l'eau. Pratique plus facile et courante, mais moins efficace.

L'**isomérisation** et l'**alkylation**¹³ qui permettent d'obtenir des essences à indice d'octane élevé, indispensable pour les essences sans plomb, ne sont pas utilisées par Perenco – rep, la société se limitant au forage surplace.

Evolution de la production de PERENCO – Rep de 2000 à 2004 (en baril)

Année 2000	2001	2002	2003	2004
2.347.178	2.462.505	2.523.556	2.875.685	3.401.559

Source : Perenco – Rep

En règle générale, les firmes pétrolières, en dépit de leur grogne habituelle, tendant à faire croire qu'elles ne produisent pas grande chose, profitent pourtant à certains moments de l'embellie du prix du baril sur le marché international, et logiquement font de bonnes affaires dont le contrôle échappe généralement au gouvernement congolais. Les services taxateurs gouvernementaux n'ont malheureusement ni la capacité, ni les moyens pour réellement imposer ces entreprises dans les vraies proportions de ce qu'elles exploitent et exportent vers l'extérieur. Le

système, nous l'avons dit, est déclaratif, même si un contrôle à posteriori est effectué. Ce qui contribue largement à la volatilité des milliers, sinon des millions de dollars des caisses de l'Etat. La fraude est passée par là aussi. Celle – ci se passe en sourdine au niveau des terminaux dont l'accès est on ne peut plus infranchissable. La problématique de la quantité extraite est encore à ce jour un débat que les pouvoirs publics devront coûte que coûte remettre sur la table de négociation, pour à la fois exiger que des nationaux participent à ces opérations de remplissage dans les tankers, et évaluent la quantité prise.

Voici un tableau synoptique de la production pétrolière des firmes qui exploitent dans le littoral de Moanda.

Firme	Mois	Nbre de baril	Prix du baril US\$	Prix total US\$
Perenco- rep	Sept 2006	109.025,47	50	5.451.273,8
	Août 2006	167.144,87	55	9.192.967,8
Lirex SPRL	Sept 2006	138.381,68	50	6.919.084
	Août 2006	139.287,13	55	7.660.792,1
MIOC	Août 2006	895.326,12	55	49.242.937,79
ODS	Juin 2006	354.725,44	66,031	23.422.876,47
TEIKOKU	Juillet 2006	361.644, 25	66,031	23.879.264

Source : Direction Générale des Recettes Domaniales, Administratives, Judiciaires et de Participation, DGRAD 2006.

La taxe sur l'exportation fixée à 5% du prix total est contrôlée conjointement par la DGRAD, la DGI et le Ministère des Hydrocarbures, qui procèdent par une vérification de conformité des déclarations.

Les déclarations des firmes sont faites librement. Les services taxateurs perçoivent la taxe avec preuves de paiement remises en bonne et due forme aux entreprises.

Les firmes MIOC et ODS font généralement leurs déclarations dans les 60 jours après l'exportation de leur brut. Perenco-rep et Lirex SPRL le font dans les 15 jours. Cherchant à savoir pourquoi ce décalage dans le délai de déclaration, il ressort que chaque firme a le libre choix, tant qu'elle n'a pas encore fait son bilan et ses comptes de caisse. Pourtant, tel délai ouvre

la voie à plusieurs manipulations possibles des comptes qui peuvent échapper à la vigilance des services.

Les spéculations à ce propos font état des pots de vin qui sont versés par les firmes à certaines sphères du pouvoir pour couvrir et cautionner de fausses déclarations.

Il est certes difficile d'étayer ces allégations, mais il est en même temps interrogateur de constater que les obligations sociales auxquelles ces firmes ont souscrit au profit des communautés locales dans leur cahiers de charge ne sont presque jamais remplies, cela au vu et au su de l'autorité publique. Et comme nous le soulignerons plus loin, ni les infrastructures sociales de base, ni les participations dans le développement humain des communautés ne sont exécutées par ces firmes, au grand dam des populations.

A dire vrai, le système déclaratif (qui est d'ailleurs le système fiscal de base d'imposition congolais) n'est pas mauvais, dans la mesure où il laisse à l'exploitant la liberté de déclarer de bonne foi ce qu'il exploite. Il appartient plutôt à ceux qui doivent procéder à la vérification (et en l'occurrence aux services taxateurs et régies financières congolaises) de le faire correctement, sachant que l'argent perçu doit contribuer au développement du pays. Il convient dans la même logique, de bien rémunérer ces services, pour les mettre à l'abri de la corruption et des malversations, tentation incontournable.

Comme nous a confié, un membre de l'Administration territoriale de Moanda, qui a requis l'anonymat :

« L'argent est réellement versé et perçu par notre gouvernement, mais se volatilise entre le littoral et Kinshasa ».

Sur place en effet, cela est tout simplement un secret de polichinelle de la destination de cet argent. Il servirait à renflouer certaines caisses noires à Kinshasa.

L'attitude arrogante des firmes pétrolières est tout aussi ahurissante vis – à – vis des communautés locales, et des habitants en général. Nous en reparlerons un peu plus loin, en détails, sur le chapitre de la contribution des sociétés pétrolières au développement communautaire en particulier.

Tableau comparatif partiel de paiement de taxe.

Firme	Année (mois)	Taxe perçue
MIOC	Août 2006	16.331.944,37 \$
ODS	Juin 2006	7.955.611,05 \$
LIREX SPRL	Septembre 2006	820.430,38 \$
PERENCO- rep	Septembre 2006	1.187.737,79 \$

Source : DGRAD (Relevés 2007)

10. Moanda International Oil Company

11. Gros bateau transporteur de brut.

12. Lire à ce propos LOPOSO. B., Etude analytique des champs pétroliers exploités en on shore du littoral congolais, 2002, p. 13.

13. Ce sont des réactions organiques spécifiques qui n'ont lieu qu'après la distillation et le cracking du brut afin d'obtenir des essences à indice d'octane élevé. C'est au niveau de reformage (reforming) qu'a lieu l'isomérisation et l'alkylation..

5

L'impact des revenus du pétrole sur le développement

Les revenus du pétrole participent tant bien que mal au développement du pays, de par le prélèvement des taxes à l'exportation, mais aussi des divers droits et taxes que doivent payer les firmes, avant de commencer leurs activités. Des sommes résolument importantes sont versées par les firmes dans le compte du trésor, lesquelles émargent à la fois au budget national, mais aussi dans la vie pratique d'investissements locaux par les salaires perçus par les travailleurs desdites sociétés.

5.1 Revenus du pétrole dans le budget national

Entre 1999 et 2004, les recettes pétrolières ont émargé au budget national de la manière suivante :

- 37.250.145 \$ US en 2001, soit 11% des recettes par rapport au budget national
- 63.736.140 \$ US en 2002, soit 15%.
- 65.536.226 \$ US en 2003, soit 14%.
- 67.498.557 \$ US en 2004, soit 21 %.
- 71.130.630 \$ US de Janvier à Avril 2005, soit 26 % des recettes.
- A la fin de l'année 2005 cumulée, les recettes pétrolières ont été de l'ordre de 109,8 milliards de FC.

(Source : Ministère du Budget de la RDC)

Par ailleurs, les recettes pétrolières prévues dans le Budget de l'Etat de 2008 sont de l'ordre de 180.300.000.000 FC (à peu près 327.800 USD), soit environ 10% du Budget général (Réf. Loi n°07/009 du 31 décembre 2007 portant Budget de l'Etat pour l'exercice 2008).

La production pétrolière pour les cinq dernières années (1999-2004) s'est élevée à 316.880.017 \$ US, signale – t – on au Ministère des Finances dans son Rapport Annuel¹⁴.

Dans ce rapport, suivi d'une communication, l'argentier congolais stigmatise la faiblesse de la participation prélevée sur les sociétés pétrolières, conséquence directe du mode contractuel entre l'Etat congolais et les firmes exploitantes. Ainsi, il soutient qu'il convient de mettre en place un régime garantissant les intérêts à la fois de l'Etat en tant que pouvoirs publics, mais aussi et surtout, les intérêts des entités administratives décentralisées. Il propose, en filigrane, que l'Etat abandonne le régime concessionnel issu de la Commission du 02 Avril 1981 (qui avantage à tous points de vue les sociétés pétrolières) pour adopter un régime de partage de production.

Un partage dont le pourcentage des uns et des autres restera à négocier.

Ce régime aura l'avantage, à notre avis, de disposer véritablement des ressources plus importantes, en étant plus étroitement partie prenante. Naturellement, un contrôle rigoureux devra suivre au quotidien de ce qui est réellement exploité et exporté, avant que le brut congolais ne soit plus simplement raffiné sur place par la société mixte SOCIR, dont la réhabilitation et le renforcement des capacités ne sont plus à réclamer.

Avec ce régime, nonobstant la rétention de 40% des recettes provinciales par le gouvernement provincial comme le stipule la Constitution¹⁵, le gouvernement central espère atteindre 200 millions de dollars par mois de recettes pétrolières.

Désormais, les recettes pétrolières sont dans la ligne de mire du gouvernement qui n'entend plus laisser le moindre franc congolais échapper à ses caisses.

Le budget de l'Etat de l'exercice 2005 est assez révélateur de cette volonté des pouvoirs publics de canaliser plus des recettes vers le trésor public.

La Loi n°060/001 du 16 février 2006 portant le budget de l'Etat pour l'exercice 2006 renseigne sur la part des participations des recettes pétrolières de la manière suivante :

Recettes domaniales	Budget 2005	Prévisions linéaires du mois	Réalisation au 30 septembre 2005	Taux d'exécution
Hydrocarbures / Pétroliers producteurs	37.681.000.000 FC	28.260.750.000 FC	39.094.720.000 FC	138%

5.2 La grande arnaque : problématique de l'impact socio-économique de l'exploitation pétrolière

En parlant d'arnaque, notre attention se focalise sur la part réservée aux communautés locales, dans cette chaîne d'exploitation pétrolière.

A la lumière des prescrits de la Loi du 09 Août 1969, les obligations sociales des exploitants ressortent très clairement en ces termes :
« L'opérateur de la concession continuera à réaliser des projets sociaux au profit des communautés locales basées dans les localités où sont situées leurs installations ».

Lesdits projets sociaux visent généralement le secteur de la santé et de l'éducation.

En principe, l'opérateur est astreint à la réalisation des projets intéressant directement la vie communautaire. Et même si il a le monopole d'initiative quitte à remplir les missions lui imposées, il devrait associer les communautés dans la détermination des projets jugés utiles et plus urgents. Par des pourparlers et des concertations, il devra se saisir de ce qui est opportun pour les communautés.

Malheureusement, sur terrain, les populations parfois divergent dans la conception de ce qui doit être fait, et ne participent que rarement au débat social pour la revendication légitime de leurs droits. La raison est plus l'absence d'information de la plupart des bénéficiaires.

Les revendications des communautés sont souvent parfois disparates, à telle enseigne que l'opérateur est parfois désarmé face à l'ampleur des dites revendications, qui, si elles ne cadrent pas avec le cahier de charge de ce dernier, dépassent alors celui – ci. La grogne observée de temps en temps dans certaines parties des zones affectées par les exploitations ou forages, notamment par les adeptes du célèbre mouvement politico – religieux

BUNDU – DIA – KONGO (BDK)¹⁶, ne suffit pas pour faire infléchir et les opérateurs, et les décideurs, afin que les revendications communautaires soient réellement et efficacement prises en compte.

L'avenant n° 6 de la Convention de 1969 a fait l'objet d'âpres discussions entre les divers acteurs, et il en a été adopté le principe de la déductibilité fiscale de toutes les charges relatives aux projets sociaux et autres dons au profit de la population et des organismes d'assistance sociale.

Aussi, l'opérateur de la concession affectera annuellement dans son budget une somme de 150.000 \$ US pour les projets sociaux et autres dons.

De façon osée, il ressort que les sommes ainsi mobilisées sont la propriété des communautés, et devront nécessairement être utilisées pour leur bien-être. Et quand bien même les firmes mobiliseraient ces sommes, les communautés locales n'en bénéficient que très faiblement, car ignorant sur toute la ligne les engagements pris par les firmes, et floués par les encaisseurs de l'argent. Concrètement, les communautés savent à peine qu'il existe une convention pétrolière qui garantit leurs intérêts. Un comité de conception composé de quelques notables a été mis en place pour jouer l'intermédiation entre les populations et l'entreprise (PERENCO- rep, en l'occurrence). Mais cela n'a pas encore abouti à un véritable cadre de concertation entre les protagonistes, à telle enseigne que les choses stagnent. En vérité, les notables qui devaient faire le syndicat des populations sont régulièrement corrompus par l'exploitant.

Les faits majeurs les plus frappants dans le littoral est la non électrification de la ville de Moanda (pourtant entamée depuis 1983 par une ligne électrique Boma – Moanda, aujourd'hui en arrêt total sur refus de certaines autorités politiques).

Infrastructure routière

A Moanda, les routes reliant les quartiers et la ville sont dans un état de délabrement très avancé, à telle enseigne qu'après chaque pluie, la circulation est carrément interrompue.

La route en terre (non bitumée) qui relie Boma à Moanda, d'une longueur de 120 Km est dans sa plus grande totalité en délabrement, truffée des nids de poule, marres et pentes abruptes, très dangereuses pour la circulation automobile. Le tronçon Moanda – SOCIR est lui en état acceptable sur quasiment toute sa longueur de près de 12 km, ainsi que la section Moanda – Banana.

On dit même que la ville côtière de Moanda est la plus sous – développée de toutes les côtes du monde.

Cette ville est tout simplement enclavée de son chef – lieu qu’est Boma, du moins sur la voie de communication routière.

La revendication la plus majeure de la population reste sans nul doute la réhabilitation de l’axe Boma – Moanda. Cette route d’intérêt vital et de liaison avec le chef – lieu et, à son prolongement, la capitale, est demeurée dans un état qui contraint les habitants à ne commercer qu’avec la face marine, entre le Cabinda et l’Angola par plusieurs débouchés comme Soyo. La réhabilitation de cette route va augmenter les capacités commerciales de Moanda, avec aussi un effet d’entraînement non moins important: la libre circulation des touristes qui viendraient de partout pour visiter la plage et certains sites exotiques touristiques.

Infrastructures Scolaires

Les infrastructures scolaires sont très réduites, et les écoles ne sont pas adaptées au besoin des formés. Ainsi, les élèves et les étudiants voudront mieux avoir une formation approchant les réalités du milieu. Les disciplines comme la chimie, la pétrochimie, la médecine, la navigation, pêche et agro – industrie sont les disciplines qui intéressent généralement les jeunes en âge scolaire. Cela leur permettrait de travailler dans les sociétés pétrolières, la marine et autre installation sur place.

Infrastructures sanitaires

Les infrastructures sanitaires font cruellement défaut à Moanda. Cette ville et toute la côte en général est gangrenée par la récurrence et la recrudescence de plusieurs maladies autrefois éradiquées, mais aussi des maladies infectieuses. Il y a une prévalence des maladies ou infections des voies respiratoires (dont l’origine est à rechercher plus dans la pollution que subit la côte), la tuberculose, les maladies diarrhéiques, les dysenteries, le paludisme, et un taux élevé d’infection du VIH/SIDA. La ville de Moanda recèlerait le plus grand taux de la province des malades du Sida !

Les sociétés pétrolières n’ont pas construit des hôpitaux pour les communautés, sauf quelques centres, et uniquement pour leurs employés. La population est confrontée à une véritable catastrophe sanitaire, l’hôpital d’Etat étant en déliquescence sur le plan infrastructurel et du personnel. Etre convenablement soigné, en règle générale, pour la majorité de la

population, est une véritable gymnastique à Moanda. Les nantis optent carrément à se faire soigner ailleurs, vers les villes proches comme Boma, ou même Kinshasa. Les pétroliers eux – mêmes, naturellement les expatriés, se font soigner à l'étranger.

SOCIR a son centre hospitalier, correctement équipé. Mais, comme on peut l'imaginer, il n'est réservé qu'aux seuls employés.

Électrification

L'électrification de la ville est également un impératif pour la population, car cette électrification va créer la petite industrialisation de la ville, et booster des projets d'intérêt social. Les firmes pétrolières fonctionnent au fuel et autres groupes électrogènes dans leurs installations et éclairent les maisons de leur personnel par le même moyen.

Eau Potable

L'adduction d'eau potable est un autre problème qui handicape le développement de base du site. Le manque d'eau potable est source de plusieurs maladies microbiennes qui touchent particulièrement les enfants et les personnes âgées, faisant de la cité de Moanda un véritable mouvoir.

Conflits des terres

Aujourd'hui, le problème majeur des surfaces terrestres devient très sérieux à Moanda et dans ses environs. Depuis l'exploitation et la production du pétrole à Moanda, on assiste à l'accaparement des terres agricoles par les firmes pétrolières. Dans un territoire à vocation agricole et piscicole, ces exploitations ne peuvent point se faire sans occasionner des dommages collatéraux, dont le plus récurrent est le rétrécissement des espaces agraires et piscicoles. Naturellement, les villageois et autres riverains ne se sentent pas du tout concernés par l'interdiction des zones protégées pour besoin d'exploitation, et veulent continuer à y exercer leurs activités quotidiennes de survie. Ce qui entraîne des troubles sociaux et des violentes altercations entre les exploitants et les riverains. Les périmètres fonciers et océaniques ainsi interdits sont systématiquement violés par ces derniers, sans intention réelle de nuire.

Les villageois regroupés en petites coopératives de pêches appelées « agences » résistent d'abandonner leur pêche dans ces zones. Les agences

des villages de NSIAFUMU, TSHIENDE, LIAWENDA, KINKASI et autres ont engagé des pourparlers avec Perenco-rep autour de cette épineuse question. Il ressort qu'une somme de 5.000 \$ leur a été proposée en échange de cet abandon. Mais visiblement l'accord n'a pas été signé, les pêcheurs se rendant compte de la duperie de ce marché, et en aval des conséquences sur le plan économique d'un tel engagement, lorsque le poisson viendra à manquer sur le marché de consommation interne.

Sur la terre ferme, de bouts de quartiers entiers et leurs maisons sont rachetées, puis détruites par Perenco-rep à Moanda en vue du lotissement de nouveaux puits de pétrole. Ainsi, dans un rythme effréné, les populations sont déplacées et poussées plus loin au fur et à mesure que la machine broyeuse de Perenco-rep s'avance vers les habitats... Marche inexorable et douloureuse pour ces populations, obligées de quitter leurs sanctuaires pour faire place à des installations éléphantiques qui ne leur profitent même pas, malgré que la firme rachète en bonne et due forme, en dédommageant les victimes.¹⁷

Chômage: bombe à retardement

L'autre problème majeur qui crée des tensions avec les populations est le chômage.

Ce phénomène est certes national, et atteint tous les âges, mais il est très particulier dans ces milieux, du fait de la présence des sociétés pétrolières.

En effet, les firmes n'engagent que peu, encore que le manque des compétences requises dans le domaine du pétrole fait que peu accède à l'emploi.

Et donc, les firmes n'engagent que du personnel de bas échelon, trié parmi les autochtones pour prester comme auxiliaires, sentinelles, surveillants, chauffeurs et gardes des sites. Aussi, l'absence complète des véritables contrats d'embauche fait que ces travailleurs sont livrés à la merci de l'employeur, car souvent travaillant en mode temporaire.

Conséquence, les cadres de ces sociétés, en l'occurrence de Perenco-Rep sont embauchés d'ailleurs, et sont donc rarement des fils et filles du coin. Ce qui accroît encore les écarts sociaux et les disparités, car les autochtones vivent moins mieux que les venants, qui occupent des postes de commandement dans les entreprises.

Il est une autre sorte d'arnaque perpétrée par Perenco-Rep : c'est l'utilisation des journaliers et des contractants.

Les journaliers sont généralement des autochtones, employés dans des tâches auxiliaires comme nous l'avons souligné ci – haut, dont le sort juridique n'est pas bien déterminé, et contre lesquels l'employeur pratique une politique discriminatoire où les révocations sont courantes et systématiques, au point que les effectifs des travailleurs originaires sont en net recul. Avant les pillages de 1991 et 1992, et sous l'emprise de CHEVRON, les travailleurs étaient dénombrés à plus ou moins 120. Mais à ce jour, à la suite des révocations presque intempestives, il n'en reste pas plus de 40, travaillant à temps plein.

Le malaise social est amplifié par cette sorte d'injustice entre les embauchés, et les chômeurs. Il s'agit notamment des chauffeurs qui font les frais du courroux de la population. Ceux – ci sont fréquemment empêchés de circuler avec leurs 4x4 rutilants. Régulièrement, et par des actions sporadiques, les populations dressent des barricades et autres dos d'âne sur les routes, raflent les véhicules et confisquent leurs clés de contact, paralysant les activités des sociétés pétrolières. Il arrive aussi que ce personnel auxiliaire soit pris en otage par les grognards. Une fois de plus, la main de BUNDU-DIA-KONGO (BDK) n'est pas innocente dans ces pratiques vindicatives.

On dit de plus en plus que les barricadiers s'organisent en véritables milices et projettent d'organiser des enlèvements d'expatriés, ou même des congolais haut – placés dans ces entreprises, pour exiger des rançons. « *Une façon de nous faire payer grassement par les pilleurs de nos ressources et leurs complices* », nous a dit NSAKALA, un chômeur ayant été renvoyé autrefois par CHEVRON.

Il convient de prendre très au sérieux cette mise en garde qui risque de transformer Moanda en un véritable traquenard où même les simples touristes et voyageurs risqueraient de se faire enlever à tout bout de champs, comme cela est courant ailleurs. L'exemple du sud – nigérian riche en pétrole qui connaît les mêmes injustices risque effectivement de se produire dans ces milieux. Les enlèvements, à l'allure où vont les choses sur place, vont bel et bien se perpétrer très bientôt ! Suivront ensuite des opérations de sabotage des installations et autres puits, qui plongeront le milieu d'exploitation dans un chaos indescriptible. Tous les ingrédients sont réunis !

Un pas important a été franchi pour résoudre le problème de santé et de scolarisation. La compagnie a prévu 210.000 \$ US à la hausse de la somme prétendument déboursée pour les actions sociales depuis 2003. Cet argent a servi timidement à la réfection de certaines écoles primaires

et secondaires, quelques centres de santé, ainsi que deux carrefours. On inventorie à ce jour à Moanda un hôpital général de référence, bien public de l'Etat, un centre hospitalier Gulf/Moanda appartenant aux protestants, deux zones de santé à la cité de Kitona. Ces infrastructures sont insuffisantes, à la limite inconciliable avec les millions de dollars que génèrent les recettes pétrolières, et en vertu de la part réservée aux communautés.

Il ressort des enquêtes menées auprès des habitants de Moanda sur l'impact socio-économique de l'exploitation pétrolière quatre appréciations ci-après :

1. L'impact socio-économique de l'exploitation pétrolière dans la cité de Moanda est remarquable à un certain niveau dans la mesure où, le peu des gens qui travaillent dans les sociétés pétrolières gagnent plus que les fonctionnaires. Le souhait serait que ces sociétés puissent respecter les normes d'exploitation requise afin de prévenir le parc marin, qui est une réserve de la biodiversité.
2. Certains relèvent que l'impact de la SOCIR était visible tout au début de ses activités et les travailleurs touchaient le salaire. Mais depuis le ralentissement des activités de cette société, ses installations sont transformées en dépôt des sociétés de production de la place. Conséquence, il n'y a plus le même impact initial.
3. D'autres pensent que la présence de CHEVRON et PERENCO-REP dans la cité de Moanda n'apporte pas grand-chose sur le niveau de vie de la population, car ces sociétés fonctionnent avec le système de sous-traitance (Exemple de PERENCO avec ses sous-traitants SOGERN et ESCOKIN), impliquant ainsi un nombre réduit des mains d'œuvres. Cette catégorie des populations propose qu'il y ait révisitation de certaines clauses des contrats signés avec l'Etat, notamment l'accompagnement des communautés locales et l'intensification des opérations des inspections par le service de l'environnement.
4. Un autre point de vue, et le dernier considère que l'impact socio-économique des sociétés pétrolières à Moanda est négatif par le fait que ces dernières n'engagent qu'une infime partie de la population locale, et même celle qui travaille est faiblement rémunérée par rapport à leurs frères qui vont travailler auprès de mêmes sociétés ayant des activités dans l'enclave de CABINDA en Angola. Les propositions formulées vont dans le sens d'améliorer le rythme d'embauchage des populations locales, augmenter le salaire de ceux qui travaillent, construire la cité de

Moanda à l'instar de CABINDA et respecter les normes d'exploitation requises en vue de préserver l'environnement qui est du reste pollué.

5.3 Participation des communautés: Manipulation et corruption

Un comité de concertation entre les communautés locales et les firmes pétrolières a été mis en place depuis à Moanda, le COCODEM (Comité de Concertation et de Développement de Moanda), dans lequel siègent l'Administration territoriale de la ville et des membres représentatifs des communautés rassemblés en plates – formes d'organisation non gouvernementale.

Ce Comité a comme rôle d'harmoniser les points de vue des partenaires pour dégager un modus vivendi. Mais, l'effet de contagion aidant, le COCODEM brille aussi par une complicité avérée avec les firmes, à tel point que les revendications des populations ne sont jamais prises en compte par les firmes. Plusieurs partenaires du développement ont d'ailleurs suspendu leur participation au COCODEM pour protester contre l'immobilisme des dirigeants de cette association, la situation n'ayant pas évolué positivement : les sociétés continuent d'exploiter en toute quiétude, et les populations continuent de trimer, multipliant les coups d'éclat comme les journées mortes et les barricades.

Perenco –rep a des accointances avérées avec ce Comité, qui reçoit fréquemment des subsides de sa part. Ainsi, la firme a versé pour l'année 2006 180.000 \$ US, et 215.000 \$ US en 2007 à cette organisation dans le cadre de ses obligations sociales, comme participation obligatoire. Mais l'argent n'a presque rien fait, aucun projet social à impact visible n'a été réalisé sur l'inventaire présenté par les communautés.

Les Bunda Dia Mayala (un groupe de pression), à travers la bouche de monsieur LELO révèle que « *la firme Perenco – Rep s'est acquittée de son obligation sociale, mais les membres du Comité ont bénéficié, au profit de leurs propres enfants, des bourses d'études pour une formation sur le pétrole au Centre des Recherches Géologiques et Minières, CRGM à Kinshasa* ». ¹⁸

Les contractants sont des sociétés de sous – traitance qui interviennent à un niveau de la chaîne de production, comme le gardiennage ou la restauration, la fourniture de matériel de bureau et informatique, et même les réparations techniques diverses. C'est le cas de SOGER et ESCOKIN. Il

y en a bien d'autres.

L'arnaque consiste en ce que ces sociétés sont avant tout créées par de hauts responsables de la firme, qui par un montage financier très habile, récupèrent l'argent qui devait normalement revenir aux travailleurs, dans la même chaîne de production. Ainsi, un travailleur qui toucherait normalement 800 \$ US n'en reçoit plus que 300, la quotité ayant été amoindrie par les sociétés sous – traitantes, qui récupèrent la différence. Cette situation est connue même de l'autorité administrative et politique, mais qui n'y a jamais mis fin. Si déjà les sociétés pétrolières fonctionnent en toute transgression de la loi sur l'embauche et le Code du Travail, à plus forte raison, les pratiques maffieuses y sont orchestrées en toute impunité. On chuchote même d'une complicité, en tout cas passive, de la même autorité, qui fréquemment se place systématiquement du côté de la firme lorsqu'elle est opposée aux revendications sociales des travailleurs.

Le dialogue social entre les firmes et les populations est un véritable dialogue des sourds, personne n'entend personne.

Les responsabilités sont certes à partager, mais il est prouvé que Perenco – Rep entretient une mauvaise foi avérée, profitant d'ailleurs de sa couverture au niveau de l'autorité étatique, qui ne s'en cache d'ailleurs pas.

A ce jour, de plus en plus des voix s'élèvent pour inverser la tendance. Des voix qui viennent de partout, de la Société Civile en passant par des structures privées locales, et jusqu'au gouvernement provincial.

Ainsi, pour corriger cette lacune, il a été signé le samedi 19 avril 2008 au Grand Hôtel Kinshasa deux protocoles d'accord sur le Programme d'interventions sociales et de développement des projets en faveur des populations locales. Cette signature a été faite entre le ministère des hydrocarbures, Surestream-Cohydro et la province du Bas – Congo.

L'objectif de ces protocoles est de permettre à la population locale de jouir du fruit de l'exploitation pétrolière dans sa contrée. Car il ressort clairement que depuis plusieurs années, les exploitants pétroliers ne se sentent quasiment pas redevables vis –à-vis des riverains, en dépit des us et coutumes sur la mise en valeur des sites riverains d'exploitation.

D'après le commentaire du Ministre à ce propos, ce programme d'interventions sociales et de développement au profit des populations riveraines des blocs de YEMA, MATAMBA-MAKANZI et NDUNDA, a été élaboré en concertation avec les autorités locales, les élus du peuple et la Société Civile. Et toujours à son avis, ces protocoles tiennent compte des besoins réels des populations et portent notamment sur la santé,

l'éducation, l'agriculture et le microcrédit.

Un total de 600.000 dollars américains couvrant les exercices 2006 et 2007 a été disponibilisé.

Pour l'exercice 2008, un autre protocole d'accord est en discussion, et sera immédiatement signé.

La ventilation de cette manne financière est faite selon chaque bloc d'exploitation, qui affecte les ressources en son sein.

Ainsi, le bloc de Ndunda recevra 200.000 Usd, en raison de 100.000 Usd l'an. Sa répartition est faite de la manière suivante : 40.000 Usd pour la santé, 96.000 Usd pour l'éducation, 30.000 Usd pour l'agriculture, 20.000 Usd pour le microcrédit et 10.000 Usd consacrés au suivi des actions à entreprendre.

Quant aux blocs de Yema et Matamba-Makanzi, 400.000 Usd sont affectés, en raison de 200.000 Usd par bloc chaque année.

La répartition est effectuée comme suit : 6.500 USD pour la santé, 184.000 USD pour l'éducation, 60.000 USD pour les projets agricoles, 50.000 USD affectés aux microcrédits, 70.000 USD pour les travaux d'intérêt commun et 30.000 USD pour le suivi des actions.

La signature de ces protocoles, tout en réjouissant divers acteurs de terrain, ne peut en aucun cas relâcher la surveillance des populations dans la mise en mouvement des mécanismes d'octroi de ce qui leur est dû. Il ya encore d'énormes efforts à fournir pour que de telles initiatives soient soutenues, et que les versements au profit des populations accroissent. C'est dans ce sens que s'extasie Lambert Mende lorsqu'il dit, en marge de la signature de ces protocoles ; « *pour nous qui avons la mission d'assurer la gestion et le suivi des activités pétrolières, ce programme est perçu comme une opportunité de progresser dans la mise en place des mécanismes d'intéressements des communautés-hôtes de l'industrie pétrolière en amont aux activités de cette dernière* ».

Toutefois, et pour tempérer tout ceci, la population de Moanda, au-delà de toutes ces contributions, actuelles comme futures, souffre toujours du désœuvrement et du chômage récurrents. Il importe qu'en sus des contributions au profit des locaux, l'autorité provinciale, la société civile et les exploitants devraient réfléchir sur comment créer des conditions de travail pour les populations, la jeunesse en particulier.

L'autre question est de savoir ce que représenterait réellement cette contribution (de 600.000 dollars), à concurrence des ressources véritablement encaissées par les exploitants pétroliers depuis belle lurette. N'est-ce pas une goutte d'eau dans un océan ?

46 Le Pétrole de Moanda au bas – Congo: Qui en Bénéficie ?

14. Rapport de 2004, sous la coordination de l'ancien Ministre des Finances André – Philippe FUTA.
15. Article 175, qui parle expressément de la retenue à la source, et non de la rétrocession, comme l'ont prétendu certaines voix. Cette disposition constitutionnelle a relancé un vif débat entre le pouvoir central et les provinces. Ces dernières voulaient dès la mise en place des pouvoirs provinciaux procéder à cette rétention à la source. Ce qui a irrité Kinshasa, qui y voit un regain de séparatisme et de non – solidarité dans le chef de ces provinces, essentiellement trois : le Bas – Congo (Kongo central dans la prochaine dénomination), le Katanga et Kinshasa. Le débat s'est quelque peu tu, en attendant la mise sur – pied d'une loi – cadre définissant les modalités de perception de cette retenue.
16. Mouvement vindicatif sous la conduite du parlementaire religieux Ne MUANDA NSEMI, dit N'LONGI A KONGO, essentiellement basé dans le Bas – Congo, principalement à Moanda, Boma, Lukula et Songololo, qui a récemment défrayé la chronique nationale lors des élections sénatoriales et des gouverneurs de province en début 2006, ayant entraîné des tueries de près de 600 civils au Bas – Congo, d'après des sources onusiennes.
17. Pour de plus amples détails, lire « Exploitation et production du pétrole à Moanda au Bas – Congo, quelle est la part des communautés locales ? », une enquête de MINGASHANGA Antoine, NOVEMBRE 2006.
18. Rapporté par Antoine MINGASHANGA, op. cit.



6

Impact environnemental

Dans l'exploitation pétrolière, la principale lutte est l'évitement d'atteindre l'environnement au cours des opérations assez complexes d'extraction, de transport et de raffinage du pétrole. Ceci a toujours constitué le combat éternel à la fois des exploitants, des gouvernements sur le territoire duquel se font les exploitations, mais aussi les ligues civiles, en particulier les OSC spécialisées dans la lutte contre la dégradation de l'environnement.

Dans l'exploitation pétrolière, la forme la plus attentatoire à l'environnement est la pollution. Cette pollution se caractérise sous deux formes principales :

- le déversement de pétrole brut dans l'environnement marin, qui peut arriver à la suite d'un naufrage d'un bateau pétrolier¹⁹.
- Les retombées atmosphériques, les fuites naturelles de pétrole à travers le fonds océanique, les rejets urbains et fluviaux, les effluents de raffineries, les fuites des oléoducs (ou pipelines) et les déversements des autres industries pétrolières.

C'est également les fuites sous – marines lors de la production pétrolière offshore, et aussi les opérations de vidange réalisées par les pétroliers en mer. Ces vidanges sont toujours frauduleuses car prohibées, et proviennent du lavage des réservoirs des pétroliers en mer et du déversement d'eau de ballast polluée avant leur remplissage.

Dans le littoral de Moanda, l'impact des exploitations sur l'environnement se fixe sur deux points essentiels et visibles : la pollution (sous ses formes multiples) et la défiguration physique des sols.

6.1 La pollution

Pendant l'extraction, les hydrocarbures sont brûlés et décantés pour produire l'énergie. Cela se remarque visiblement dans les puits de pétrole où un géant feu entretenu nuit et jour s'échappe par une géante cheminée, visible à des kilomètres à la ronde. Pendant cette opération, des milliers de polluants et autres gaz nocifs sont rejetés dans l'atmosphère et s'incrustent dans la stratosphère. Il s'agit notamment du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et d'azote, du soufre, du fluor, du plomb, etc. Ces éléments causent un grand tort à l'atmosphère et contribuent au phénomène planétaire du réchauffement climatique avec les gaz à effet de serre. Les conséquences ne sont plus à démontrer aujourd'hui, les scientifiques et les militants écologistes ayant tiré la sonnette d'alarme, pendant que les décideurs s'emploient à trouver une entente pour la réduction de ces gaz, notamment au travers du Protocole de Kyoto. Car la couche d'ozone est devenue poreuse, entraînant de graves perturbations sur le climat planétaire.

Impact de la pollution sur la santé des populations

A Moanda, cette pollution atmosphérique se caractérise par la recrudescence de certaines infections étranges chez les populations. Il s'agit principalement des infections des voies respiratoires des riverains affectés, infections qu'ils contactent par inhalation de l'air pollué et contaminé, rejeté dans l'air par les puits de pétrole.

Les émissions de ces fumées contaminées provoquent une dénaturalisation de l'air qui est respiré, et qui devient donc infect et impropre pour l'organisme.

A Kinkasi par exemple où ce phénomène est très alarmant, les habitants souffrent des toux incessantes d'origine inconnue.

Il y a lieu de signaler également la recrudescence des maladies des yeux ou cécité dues aux déchets toxiques des produits pétroliers non recyclés, ainsi que de la fumée des torches de gaz qui brûlent nuit et jour. Les infections cutanées sont aussi légion du fait du contact de la peau avec l'atmosphère polluée. Les plantes et les animaux étant contaminés, c'est l'homme qui s'en trouverait complètement contaminé car non

seulement il utilise les eaux en général pour la vie, mais aussi ingère des organismes contaminés que sont les poissons et les animaux. Son taux de contamination irait croissant, au fur des années.

Impact de la pollution sur les eaux de l’océan et la pêche

La pollution est également marine, ainsi que des nappes phréatiques, et du sol en général. Au cours des forages, il s’opère plusieurs opérations qui peuvent entraîner le déferlement des hydrocarbures dans l’eau marine, déferlements essentiellement composés des déchets de brut qui stagnent au large, sur les plages mêmes, visibles aujourd’hui à l’œil nu. La marée noire est de plus en plus fréquente, bien que de très faible rémanence, mais visible à certains endroits côtiers, avec la présence de petits gâteaux de brut sombre. Est – ce que ces petits gâteaux goudronneux retrouvés saisonnièrement sur les plages de Moanda proviennent ils de vidange en mer ? Difficile de le confirmer, ni de l’infirmier. Ce qui est vrai, c’est que cet épiphénomène est réel, et risque de s’amplifier si les pouvoirs publics, au travers du service étatique d’environnement n’y prennent pas garde. Les exploitants, en pays où le pouvoir d’Etat est faible (c’est apparemment le cas de la RDC), les multinationales et autres industriels sont peu regardants sur les pratiques de bonne conduite. Et donc, l’Etat congolais devra mettre en place une politique de vigilance pour freiner tout pollueur, à moins que, par une version locale du principe « pollueur payeur », il puisse contraindre quiconque de s’acquitter des charges et conséquences dues à la pollution marine et côtière à Moanda.

Il y a donc là un enchaînement de pollution, en partant de celle de l’eau marine, qui se déverse par la houle sur la plage, puis du milieu aquatique avec ses habitants comme les poissons et autres animaux marins, et en bas de la chaîne, des nappes phréatiques qui sont contaminées à leur tour par infiltration des eaux impropres.

Les conséquences ne se font pas attendre, l’écosystème étant entièrement bouleversé : l’océan, lieu de prédilection de la grande pêche, ne donne plus des poissons en grande quantité, ceux – ci étant laminés par les pollutions et ne se multipliant plus comme auparavant, frappés par les mêmes conséquences.

Les BASOLONGO, spécialistes en pêche, doivent aller plus loin en mer pour faire prise, jusqu’au – delà de 50 km, nous ont – ils confié.

Remettre à l’eau les alevins, telle est la mesure adoptée par les pêcheurs

de Moanda, pour préserver leur avenir, menacé par une forte baisse des prises suite aux pollutions fréquentes des sociétés pétrolières.

« A dater de ce jour, tous les alevins que nous capturerons seront remis à la mer pour qu'ils se reproduisent. C'est pour notre intérêt, chers collègues. Cela, dans le souci de préserver notre avenir qui est menacé à cause de la diminution progressive des poissons dans la mer », disait Monsieur KAPITA NDULI, porte – parole de l'Union des Pêcheurs de N'siafumu (UPN), lors de la journée nationale de la pêche le 24 juin 2007. Cette résolution de pêcheurs montre à quel point les effets de la pollution menacent la vie halieutique, où le prix du poisson a doublé sur le marché depuis un an, passant de 800 FC (1,5\$) à plus de 1.500 FC (3\$).

Les sociétés pétrolières, Perenco – Rep en tête, continuent leurs déversements nocifs en mer. Ainsi, au début avril 2007, des pêcheurs ont été abasourdis en retrouvant des milliers de poissons gisant sur le sable de la plage de Tonde (Moanda), sur près de 7 km. Un mois plus tard, d'autres pêcheurs découvraient à N'siafumu (à 13 km de Moanda) de centaines de poissons pris au piège dans une gangue de rejet pétrolier, et qui fuyaient vers la plage. Perenco – Rep a été pointée d'un doigt accusateur de ces pollutions. Une brèche dans l'une de ses pipelines avait déversé du fuel dans les rivières Nzezi et Siansitu qu'ils traversent. Invitée à s'expliquer, ni l'autorité de l'entreprise, moins encore l'autorité politico – administrative territoriale n'a donné suite.

« Nous avons déjà vécu des cas similaires en 2002 et en 2003. Nous sommes victimes de la mauvaise foi des entreprises pétrolières qui ne respectent pas la législation en vigueur en matière de pollution », rappelait le docteur Pierre Mvuemba, un notable du terroir.

« Ca ne peut pas continuer comme cela. Nous devons rester prudents car ces multinationales font tout pour nous réduire à néant. Tout cela par manque d'une politique réelle de pollution en RDC. En tout cas, il faut que les choses changent », martelait Zacharie Tshikaya, un vieux pêcheur des parages.

Ce qui est curieux, pendant que les voix s'élèvent, et que les pêcheurs s'organisent, les pouvoirs publics restent immobiles et silencieux. Sont – ils complices de cet état de choses, ou sont – ils tout simplement impuissants d'agir face à la puissante machine financière des firmes pétrolières ? Il y a bien là un mystère qui reste à percer.²⁰

Impact sur l'agriculture

Le sol devient improductif. Il faut maintenant des engrais à certains endroits pour les cultures vivrières, ce qui risque de bousculer les mentalités des populations, ainsi que les us et pratiques culturels, mais surtout, entraîner un effort financier supplémentaire pour les paysans, déjà assez pauvres.

Certains arbres fruitiers ne donnent plus des fruits, ou sèchent carrément, surtout dans les proximités ou au sein des périmètres des champs d'exploitation. Il s'agit notamment des cocotiers, mandariniers, d'acajous.²¹ Autrefois Moanda était une ville grande productrice des noix de coco, lesquelles se font de plus en plus rares !

A TSHIENDE, un village côtier, on constate la disparition de certaines essences forestières, comme les Mabanga – banga, tigrère utilisée pour la fabrication de petits meubles et des jouets d'enfants.

Impact sur l'écosystème

En pleine mer, la pollution affecte les animaux de surface, notamment les oiseaux, les mammifères et les reptiles marins.

Sur le littoral, des écosystèmes entiers sont vulnérables à la pollution, à commencer par les récifs coralliens, les marais salants et les mangroves.

La catastrophe la plus attendue est justement la lente et nette disparition de la mangrove, cette essence côtière qui non seulement fait barrière aux vagues déferlantes, mais constitue le sanctuaire de reproduction des poissons. L'origine de la rareté des poissons n'est donc plus à rechercher ailleurs, même si l'homme en coupant la mangrove, participe à son tour au déséquilibre environnemental. Plusieurs organisations de la Société Civile se mobilisent sur place pour la protection de cette essence mondialement connue et protégée sous d'autres cieux, comme dans la côte gabonaise. Les tortues marines ont, elles aussi, déserté les fonds marins côtiers de Moanda, où elles étaient aperçues il n'y a pas très longtemps.

C'est dans ce cadre que le Parlement congolais a initié une enquête parlementaire sur les atteintes environnementales à Kai- Thsanga et à Muanda au Bas – Congo, dont le rapport a été rendu le 27 décembre 2007.

Cette enquête opérée sous forme d'une commission avait entre autres pour missions :

1. Vérifier les faits suivants :
 - Le déversement du brut à grande échelle en off shore sur la plate forme pétrolière au large de l'océan Atlantique en dates du 18,19 et 20 novembre 2006, ainsi qu'en on shore dans les champs pétrolifères de Kinkazi, Lyawenda et Mibale (des puits KK24 et KK32) et en déterminer les auteurs.
 - L'explosion des pipelines dans les installations de la société PERENCO REP et en identifier les responsabilités
 - L'enfouissement des déchets toxiques par la société CHEVRON à Kai-Tshanga.
2. Evaluer les dégâts causés à l'environnement ;
3. Faire à la plénière des propositions sur les voies et moyens de trouver les solutions aux problèmes environnementaux constatés.

A l'issue de cette enquête, plusieurs responsabilités ont été établies, celles du gouvernement congolais dans certains manquements administratifs, des sociétés pétrolières (PERENCO REP et CHEVRON) pour leurs manquements techniques et de prévention.

Des recommandations pertinentes ont été formulées à ce propos, dont les plus majeures sont :

- La révisitation de la convention et des avenants successifs qui lient Perenco Rep, MIOC et TEIKOKU à la RDC pour y intégrer la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du développement durable du Territoire de Muanda et de la province du Bas – Congo en général, et élever les fonds alloués annuellement au développement de la Cité de Moanda et de la province, de 210.000 dollars à 1 million de dollars américains ;
- De doter l'OCC des moyens d'infrastructures et des laboratoires spécialisés afin de remplir valablement sa mission hautement scientifique et sociale... ;
- D'imposer aux sociétés susvisées de faire élaborer des Etudes d'Impacts Environnementaux assorties des Plans de gestion de l'environnement de leurs champs pétrolifères ;
- La mise sur pied par le gouvernement, d'une Commission de Surveillance

Continue de l'Environnement dans l'estuaire du fleuve Congo et la signature d'un protocole d'accord sur les engagements des sociétés pétrolières dans leurs milieux d'exploration, d'extraction, d'exploitation, de raffinage, de stockage et de rejet des déchets ;

- La poursuite, pour les populations de Kai-Tshanga et de Nzadi-Kongo, et du territoire de Moanda en général, de la réalisation des projets de développement par la construction et la réhabilitation des infrastructures sociales de base dont le protocole devra être discuté conjointement entre le gouvernement central, le gouvernement provincial et les populations traumatisées.

6.2 La défiguration physique des sols

Au cours des exploitations, on procède à des forages des sols en terre ferme, en créant des trous et creusages assez profonds. Le sol, instable à certains endroits, et avec des faibles mouvements sismiques, se fissure en partant des têtes des puits jusque loin, dans le sous – sol, mais parfois en surface. Les pluies aidant, les sols sont ravinés, créant des érosions monstres dans les périphéries des exploitations, et donc des terres arables des villageois. De plus en plus, des parcelles habitées ou habitables, des avenues toutes entières, des champs en jachère sont accaparés par les firmes pour des raisons d'exploitation, d'où les populations sont délocalisées rythmiquement, au gré des découvertes du moindre gisement de pétrole. La plupart du temps d'ailleurs, il ne s'agit que d'études exploratoires ! Les populations se déplacent donc au fur et à mesure que Perenco – Rep s'avance vers la cité, détruisant tout sur son passage, pour le lotissement de nouveaux puits de pétrole.

Les érosions et les ravinements des sols par les eaux de pluies perturbent sérieusement l'environnement, du fait du rétrécissement des espaces agricoles et piscicoles.

Les plantations et champs sont de plus en plus éloignés des cultivateurs qui doivent emprunter des véhicules ou autres moyens de transport pour s'y rendre.

19. A l'exemple de l'Erika, pétrolier qui a fait naufrage et déversé plusieurs tonnes de brut en novembre 2002, polluant les cotes du Finistère, Morbihan et Vendée en France, causant un véritable désastre économique et environnemental.
20. Pour plus de détails, consulter www.Syfia-grands-Lacs.info/un sujet de MUAKA DIMBI.
21. Lire également « Etat de lieu sur l'exploitation pétrolière en RDC », un rapport – synthèse du Centre pour la Promotion et l'Education des Communautés de Base, CEPECO, octobre 2004, p.4

7

Exploitation du bitume dans la province du Bas – Congo !

7.1 Notions élémentaires

Le bitume est la résultante des mélanges naturels d'hydrocarbures et de leurs dérivés non métalliques. Ainsi, le pétrole brut, l'asphalte et le goudron sont des bitumes. Strictement, le terme bitume s'applique aux hydrocarbures qui se présentent à l'état solide ou semi – solide ; mais dans son sens large, il fait référence à tous les hydrocarbures naturels, qui peuvent également se présenter à l'état liquide ou gazeux. Le bitume que l'on retrouve dans de nombreux endroits du monde, est présent dans toutes les strates géologiques formées du précambrien au quaternaire.

Le goudron est une substance noire dérivée de la houille, du bois et d'autres substances organiques.

L'asphalte, produit noir, quasi imperméable, comparable au mortier, sert principalement à revêtir les chaussées et trottoirs, à imperméabiliser les réservoirs et les piscines, etc. On distingue l'asphalte naturel, roche calcaire tendre contenant 16 à 20 % de bitume, extraite de mines et carrières. Il existe les asphaltes de première distillation, constitués d'hydrocarbures résiduels du raffinage, utilisés sous forme d'émulsion pour les revêtements routiers. C'est ce bitume – là (ou sable arable) qu'on trouve dans les carrières de Mavuma, en République Démocratique du Congo.

Le bitume, composante importante pour le procédé d'asphaltage des routes, faisait défaut jusqu'il y a peu aux ingénieurs en ponts et chaussés de la RDC.

Cette situation ne sera plus bientôt qu'un amer lointain souvenir, avec le coup d'envoi de l'exploitation du bitume en RDC.

Il convient de souligner que le bitume a été découvert depuis les années 70 dans la province du Bas – Congo, et qu'il n'attendait que les études d'exploration, puis la faisabilité d'exploitation. Chose faite maintenant.

Selon les experts, le contexte géologique et minier du Bas – Congo se rapproche de celui du Katanga. De ce fait, cette province dispose, dans son sous – sol, de certains gisements miniers que l'on retrouve au Katanga et qui font l'objet d'exploitation.

Cependant, contrairement au Katanga, l'industrialisation y est encore insuffisante, en dépit des atouts que possède la province.

7.2 L'exploitation du bitume, un espoir pour le désenclavement

Exploitation

L'entreprise Congo – Bitume, après toutes les études exploratoires, vient d'entamer l'exploitation industrielle de bitume dans la province du Bas – Congo.

A Mavuma, dans le territoire de Lukula, secteur de Kakongo, district du Bas - Fleuve se retrouve la principale carrière, dont la réserve est évaluée à 800 millions de tonnes de bitume, selon le Directeur Général de cette entreprise, Paulin KHUWA.

Dans la perspective de la construction d'une usine d'extraction du produit, il est envisagé la création d'au moins 400 emplois pour une durée non encore déterminée, l'extraction du bitume pouvant s'étaler durant plusieurs années.

L'entreprise Congo – Bitume bénéficiera du partenariat de la société indienne SPIGE GROUP.

Le bitume ainsi produit servira avant tout à la réhabilitation des routes de la province du Bas – Congo, et plus précisément du district du Bas – Fleuve²².

Naturellement, toutes les autres routes du pays pourront à la longue bénéficier de ce bitume, aussitôt que le gouvernement en décidera. Il se posera simplement, et probablement, le problème de transport des matériaux dans d'autres provinces pour l'asphaltage des routes.

Le bitume et la Décentralisation

Mais, à l'heure où la République a adopté la décentralisation, et que toutes les provinces sont sur les dents, notamment sur la chicane qui oppose le

gouvernement central aux provinces sur la retenue de 40% des recettes locales, les fils et filles de cette province estiment que ce bitume doit d'abord servir aux routes de leur province, avant de lancer la campagne en dehors des frontières provinciales. Préoccupation légitime lorsqu'on sait que cette province, à l'image de la plupart d'autres, est durement enclavée par rapport à la circulation interprovinciale. Plusieurs coins ne sont pas reliés aux grands centres de consommation urbains pour mauvais état des routes, impraticabilité des ponts, ou tout simplement, manque des voies d'évacuation.

Le district du Bas – Fleuve où sera implantée l'usine d'extraction du bitume est également le grenier de la province. Il convient donc bien d'en réhabiliter ses routes, pour permettre les échanges commerciaux et la création d'un grand pôle commercial dont bénéficieront en majeure partie la capitale et ainsi que ses millions de consommateurs.

Le bitume et son impact social

Sur le plan social et d'amélioration des conditions sociales, Congo – Bitume envisage de construire dans un très bref délai une station d'eau potable et d'installer un générateur électrique sur place à Mavuma, qui, soulignons – le, est un village en pleine campagne, où aucun signe de la civilisation moderne n'est visible. L'érection de ces ouvrages va très significativement améliorer les conditions sanitaires des habitants qui manquent quasiment de tout.

Congo – Bitume va ensuite construire une cité de maisons modernes pour ses travailleurs à Lukula, chef – lieu du territoire, à 12 km du site d'exploitation. On peut penser que le site d'exploitation n'abritera pas le gros d'employés, l'entreprise effectuera certainement des rotations journalières à la carrière.

Le bitume est donc devenu une réalité, dont les routes de la province vont largement bénéficier.

22. Pour quelques compléments, lire l'article de Amédée Mwarabu Kiboko, « Congo- Kinshasa : Lancement de l'exploitation industrielle du bitume dans le Bas – Congo » in le Potentiel, 12 avril 2007.



8

Pétrole Congolais: La Dimension Sous-Regionale

8.1 Pétrole, gros sous et embellie entre la RDC et l'Angola

Alors que leurs relations n'étaient souvent que militaires, depuis le premier régime au pouvoir à Luanda, mais surtout durant le mandat de Mobutu à Kinshasa, elles viennent de virer aujourd'hui aussi à l'économique.

Cette entente s'est concrétisée de façon très ambiguë, lorsqu'au premier abord, le régime de Kinshasa soutint les indépendantistes angolais, avant que les aiguilles ne se retournassent, dès que Kinshasa se mit à fournir aide et assistance militaire aux rebelles de l'UNITA, en lutte avec les institutions de Luanda.

La période froide entre les deux capitales s'est installée pendant près de 13 ans, jusqu'à l'éviction du rebelle Savimbi, puis finalement avec la destitution de Mobutu par Kabila Laurent Désiré.

Le nouveau régime de Kinshasa noua très rapidement de bonnes relations avec Luanda, qui se concrétisèrent par plusieurs ententes coopératives fructueuses.

Et lorsque le régime de Kabila Laurent fut attaqué de toutes parts par ses voisins « grandi lacustres », c'est encore l'inconditionnel allié angolais qui courut au chevet du pouvoir vacillant de Kinshasa, le sauvant une fois de plus d'une très mauvaise posture. Il va sans dire que les relations entre les deux régimes ont toujours été caractérisées par la cordialité et l'assistance mutuelle.

Pendant les élections pluralistes de la RDC de 2006, Luanda dépêcha sur place un contingent d'observateurs militaires, mais surtout, disponibilisa une forte assistance, en déployant notamment des hélicoptères pour le ramassage des kits électoraux dans les coins les plus reculés de la RDC. On parle même dans certains milieux d'un don de 80 millions de dollars

américains qu'aurait offert Luanda en appui.

S'il y a des faits non vérifiables dans tous les ragots qui ont circulé à Kinshasa pendant cette période trouble, il y a toutefois des faits qui ne trompent pas : entre Kinshasa et Luanda existent des relations très étroites, dont les cordes tisseuses ne sont pas connues par le grand public.

Des relations parfois insidieuses lorsque par exemple en février 2006, des troupes militaires angolaises et une partie de l'administration traversèrent les frontières congolaises (en tout cas jusque – là reconnues comme telles par tous) et s'installèrent dans le territoire de Kayemba en RDC, en chassant les administratifs congolais et en créant un mouvement de déplacement des populations à Shayimbwanda, territoire congolais. Ce qui engendra une grande polémique qui aboutit à l'interpellation du gouvernement congolais par son Parlement, face à son immobilisme, et lorsque surtout celui – ci, par la bouche de son Ministre de l'Intérieur, le général – major Denis Kalume, affirma que les angolais se trouvaient bel et bien chez eux, en traversant la frontière.

Une chaude prise de bec opposa le pouvoir à l'opposition, et même à la majorité de congolais, stupéfaite devant l'attitude du gouvernement. Ce qui raviva les tensions et relança le débat de l'éternelle assistance de Luanda au profit de Kinshasa. Des observateurs sévères allèrent jusqu'à arguer qu'il s'agissait d'une prime légèrement offerte par Kinshasa à Luanda pour ses différents soutiens, d'autant plus que le territoire « occupé » est réputé riche en diamant de kimberlite. Un Ministre angolais s'est même évertué à soutenir que « l'Angola exerçait son droit de poursuite minier », le filon kimberlitique en question ayant pris corps en territoire angolais, de l'autre côté de la frontière.

Pourtant, rien n'entacha les bonnes relations entre les deux capitales après ce différend frontalier, même lorsque entre – temps, des milliers de congolais furent expulsés massivement des zones diamantifères angolaises, dans des conditions très violatrices des règles élémentaires du droit humanitaire, et des droits de l'homme en général. Aucune protestation n'émana de Kinshasa, et là encore une fois à la grande stupéfaction de la population congolaise.

Pour tout dire, rien ne pouvait mettre en mal des relations aussi chèrement consolidées pendant des moments d'épreuve, quand bien même il ressort clairement que c'est Kinshasa qui demeure l'éternel assisté dans ce deal.

Lorsque donc une rencontre réunit le 30 juillet 2007 les deux Chefs d'Etat de deux pays pour parler du pétrole, rien ne surprit personne.

Cette rencontre n'était en fait que l'aboutissement, au sommet, de plusieurs tractations entre les deux capitales au travers des experts, diplomates et conseillers qui s'étaient auparavant penchés sur la question.

La zone d'intérêts communs

Partageant une frontière maritime commune²³, notamment dans le littoral de Moanda, la RDC et l'Angola se sont entendus par un accord pour l'exploration, puis l'exploitation – production du pétrole dans une zone délimitée dite « Zone d'Intérêts Communs, ZIC ».

Cette ZIC est localisée entre le Cabinda, province angolaise, et le Bas-Congo, en République Démocratique du Congo. L'accord a été signé conjointement par les Ministres des Affaires étrangères de deux pays, sous la supervision de deux Chefs d'Etat, Joseph Kabila et José Eduardo Dos Santos. Le protocole particulier sur les hydrocarbures a été signé entre le Ministre congolais des hydrocarbures Lambert Mende Omalanga et son homologue angolais Desiderio e Costa. Des accords dont la finalisation a été fixée pour le mois d'octobre 2007 lors de la tenue de la grande conférence mixte angolo – congolaise.

Aux termes de cet accord, le gouvernement angolais accepte entre autres d'associer intimement la RDC à l'exploration, ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures, dont la localisation géographique s'étend, d'après les relevés, sur la façade maritime commune aux deux pays. Toutefois, comme l'Angola avait procédé tout seul aux études exploratoires et de faisabilité de ce projet, la RDC a l'obligation de rembourser les charges déjà engagées par son partenaire au prorata des bénéfices futurs²⁴.

Considérations juridiques

Sans entrer dans les considérations socio – juridiques de cette coopération, il convient de souligner une avancée sagement négociée entre les deux gouvernements, dans un esprit solidaire des relations sud – sud, le partage « fifty – fifty » des revenus générés par l'exploitation pétrolière dans cette zone du littoral, dans un esprit de développement, de réciprocité et de partage équitable des ressources naturelles communes²⁵.

Kinshasa, longtemps mis au banc des accusés par son propre Parlement et sa propre population dans la signature des contrats léonins²⁶, a corsé ses prétentions en arrachant le partage équitable et égal des bénéfices générés

par les prochaines exploitations dans la ZIC. C'est donc la matérialisation entre deux pays africains du fameux principe « win – win » ou gagnant – gagnant, qui régente aujourd'hui les relations bilatérales.

La littérature pétrolière renseigne que, contrairement à la RDC dont la zone d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures se limiterait à quelque 15 km du littoral, l'Angola avait poussé ses recherches jusqu'à environs 300km en haute mer. Cet acharnement (même si il ressort clairement que ce pays détenait des informations précises sur cette manne inexploitée, qu'il a toujours convoitée d'ailleurs et qu'il exploite depuis bien longtemps...) aurait payé avec la découverte de plusieurs milliers de barils gisant dans cette zone. Une réserve pétrolière potentielle évaluée à 3 milliards de barils ! Une véritable manne, pour le répéter !

A la question de savoir pourquoi l'Etat congolais est en retard sur son allié angolais dans cette zone commune, le Ministre en charge des hydrocarbures Lambert Mende Omalanga a répondu qu'il y a « *des raisons structurelles et historiques. Depuis la période coloniale au cours de laquelle la notion de frontière maritime était inconnue, notre pays n'a pas manifesté suffisamment d'intérêt pour l'explo -production pétrolière. L'Angola et le Portugal avaient, pour leur part, initié des explorations qui se sont étendues sur les zones proches de nos cotes sans violer une quelconque disposition légale parce que les frontières maritimes n'ont été organisées qu'en 1982 par la Convention dite de Montego Bay des nations unies. La longueur d'avance de nos voisins est donc une conséquence de la sagacité de leurs dirigeants avant et après l'indépendance de l'Angola* »²⁷.

Un aveu qui n'a pas beaucoup convaincu, d'autant plus que la convention dont question permet aux Etats, dans une approche de rétroactivité, de renégocier les actes antérieurs posés par les Etats, d'autant plus qu'il existait à cette époque (en tout cas avant la signature des accords pétroliers) un différend entre les deux pays sur le fait que la RDC était dépourvue d'une Zone Economique Exclusive (ZEE), à l'inverse de l'Angola. Ce qui, d'ailleurs, à notre avis, aurait motivé le négociateur congolais de gommer la clause de remboursement par la RDC des charges engagées par l'Angola dans les études exploratoires et de faisabilité. Ce qui serait justement de bonne guerre !

La RDC fait donc face à un géant militaro – pétrolier qui, à ce jour, produit près de 1.700.000 barils/jour, avec un boom qui pointe chaque jour à l'horizon. La société British Petroleum, à la suite de Total, vient d'ailleurs de signer avec l'Etat angolais un important protocole pétrolier, avec la construction d'une géante plate – forme en eau profonde au large

des cotes angolaises, qui coûtera 5 milliards de dollars !

Dans cette volonté de mettre rapidement à profit ces ressources, les deux partenaires ont décidé de développer très rapidement la ZIC, en y apportant chacun de son mieux. Ils pensent même, pour éviter des chicanes futures, faire volontairement fi de leurs frontières transnationales. Ce qui laissera un large champ de manœuvre pour les opérateurs pétroliers sur un plus vaste espace maritime. Une approche théorique des relations qui caractériseront les Etats – Unis d’Afrique, obsession du guide de la Jamahiriya.

C’est dans ce sens d’ailleurs qu’a abondé le Ministre congolais du secteur en évoquant que les « *enjeux de la mondialisation qui ne peuvent faire l’économie de l’efficience nous poussent vers des synergies sud – sud à même de soutenir la relance de notre économie* ».

Par ailleurs, des spécialistes interrogés²⁸ ont laissé entendre que selon les estimations les plus fiables, la « Zone d’Intérêts Communs » produirait à son lancement 25.000 barils de pétrole par jour. Cette production atteindra 250.000 barils/jour quelques temps après. Au stade final, la RDC produira conjointement avec l’Angola 1 million de barils/jour, et ce, pendant 10 ans !

Toutefois, la RDC devra mettre en place une véritable politique pétrolière, en commençant notamment par la promulgation d’une loi sur les hydrocarbures, comme il en est question déjà sur les mines et la forêt.

A ce sujet justement, le Ministre congolais des hydrocarbures est on ne peut plus clair et martèle : « *La Commission d’élaboration du Code des hydrocarbures de la RDC que j’ai mise en place est d’ores et déjà à pied d’œuvre. Elle ne tardera pas à mettre à la disposition du gouvernement et du parlement le texte tant attendu qui va régir l’ensemble de notre secteur.*²⁹

Comme pour dire qu’il y aura bientôt une loi sur les hydrocarbures en RDC.

RDC-Angola: Les Grandes Questions

La RDC devra s’employer à revitaliser l’intérêt porté sur ce secteur en créant une élite véritablement connaisseur du domaine, pour un renforcement des capacités.

Le Ministre Mende est du même avis et propose d’ailleurs un calendrier pour y arriver : « *La formation de l’intelligentsia congolaise aux métiers du pétrole, des investissements importants dans la recherche, l’exploration et l’exploitation des hydrocarbures, une politique judicieuse de contrôle*

de la production, de pricing (fixation des prix de notre brut), de trading (commercialisation de notre part) et l'attractivité pour les investisseurs nationaux et étrangers, de l'environnement juridique et sécuritaire qui abrite les activités de ce secteur »³⁰.

Il est un fait que l'Angola est détenteur de permis d'exploitation de certains sites reconnus internationalement dans la localisation de l'actuelle Zone d'Intérêts Communs. Comment donc, et pour quelle philanthropie aurait-il brusquement renoncé partiellement à cet avantage au profit partenarial ? Et accepter, dans la foulée, un partage commun d'égal à égal ? Que cache cette magnanimité soudaine du gouvernement de Luanda, en dépit des soubresauts qui caractérisent les relations communes depuis l'affaire Kahemba ? En tout cas, bien d'observateurs y voient une clause cachée, peut-être une compensation dont seuls les signataires connaissent la teneur. L'avenir nous le révélera peut-être.

L'autre question qu'on peut se poser : quel est le sort des revenus autrefois empochés par Luanda sur cette zone qu'elle exploite, en tout cas partiellement, depuis belle lurette ? Ces revenus, ont-ils été engagés pour les études exploratoires et de faisabilité que seul ce pays a menées ? Et si tel est le cas, pourquoi l'Angola oblige-t-il la RDC à rembourser les charges déjà engagées dans ses bénéfices futurs ?

Voilà de questions qui méritent d'être posées, et dont les réponses de Kinshasa pourraient éclairer la lanterne, avant que cet accord ne jette une fois de plus des doutes sur son véritable contenu.

L'Assemblée nationale enterme le projet RDC-Angola

Toutes ces interrogations ont ravivé un débat houleux au Parlement congolais lors des plénières, suivies du vote du « projet de loi portant autorisation de ratification d'un accord sur l'explo- exploitation des hydrocarbures dans une zone d'intérêts communs, ZIC », le 22 septembre 2007.

Les représentants congolais, qui par la même occasion entendaient le Ministre congolais des hydrocarbures, s'étaient focalisés sur trois principales questions – la délimitation des frontières maritimes entre la RDC et l'Angola, la problématique du remboursement des frais ou charges engagées par l'Angola, la répartition équitable (fifty – fifty) d'intérêts – avant d'autoriser le Président de la République à ratifier la loi.

Sur la délimitation

Abordant la première question, les députés voulaient d'abord savoir où se situait cette ZIC, entendu qu'il n'existe pas encore des frontières maritimes connues avec exactitude entre les deux pays.

La mer étant quadruplement compartimentée³², les députés ont cherché à savoir où se situait exactement cette zone, car si celle – ci, après étude de précision, se retrouvait dans la mer territoriale congolaise, ceci équivaldrait une fois de plus à une spoliation du territoire congolais, lequel allait servir à la fois aux deux pays en même temps. Il a en outre été dégagé qu'à l'heure actuelle, l'Angola continue d'exploiter sur cette partie supposée être d'intérêt commun. Où sont donc les états financiers de cette zone longtemps exploitée par l'autre partie ?

L'honorable député Luakabuanga a estimé qu'il fallait d'abord négocier les frontières maritimes avant de ratifier l'accord, et de vider tout litige sur les autres ressources y contenues, notamment les ressources halieutiques. Le sort de l'accord étant encore provisoire, et l'Etat congolais ayant encore 6 mois de négociation avant la ratification, cela permettrait aux experts et autres de se pencher sérieusement sur cette question de délimitation frontalière. Pour ce député (et bien d'autres), le tracé des frontières était le préalable avant la ratification de l'accord.

A cette interrogation pertinente, le Ministre des hydrocarbures Lambert Mende Omalanga a informé l'auguste assemblée que ces questions étaient déjà en étude devant une Commission mixte congolo – angolaise sur la délimitation des frontières, laquelle se réunirait à Kinshasa dès octobre 2007. Il a en outre reconnu n'avoir pas la compétence de négocier les frontières, question délicate laissée à la religion des Ministères de Intérieures et des Affaires Etrangères.

Toutefois, l'accord étant encore provisoire, le Ministre a estimé que l'Etat congolais n'avait rien à craindre à ratifier l' accord, « *sans préjudice des conclusions qui découleront de cette délimitation* ».

L'autre facette de cette question était de savoir sur quoi reposait la répartition fifty – fifty, en l'absence de toute délimitation. Considérant que un des pays pouvait avoir à lui seul plus d'étendue périmétrique dans la zone rendue commune après la délimitation (et à supposer que c'est la RDC), pourquoi l'autre bénéficierait de la moitié des intérêts y produits ? Equation restée sans solution. Le ministre a dit tout simplement que « c'est une question de bon sens » !

A la pertinente question de savoir pourquoi jusque – là la RDC

n'avait jamais songé à délimiter même unilatéralement sa propre frontière maritime³³, Lambert Mende est revenu sur la pertinence de la convention de Montego Bay de 1982, qui demande aux Etats de procéder à cette délimitation par « négociation ». D'après lui, l'Etat congolais était effectivement en retard par rapport à l'Angola et que celui – ci n'ayant signé cette convention qu'en 1999, les actes antérieurs posés sur cette zone n'en pouvaient être affectés. Le ministre a même supputé qu'il pourrait arriver que les blocs angolais se retrouvassent du coté congolais après délimitation. Cette observation a occasionné un tollé parmi les représentants, lesquels ont préconisé sur place de soumettre cette question devant leurs propres commissions internes : la Commission des Relations Externes et la Commission económico – financière aux fins d'élucider toutes ces interrogations.

Problématique du Remboursement

Deuxièmement, les députés voulaient savoir à quelle hauteur, à quelles conditions et pourquoi la RDC devait rembourser les frais ou charges engagés par l'Angola³⁴.

Le Ministre interpellé a précisé tout d'abord que ces charges ne concernent que les frais des prospectes assumées par le partenaire angolais. Il a révélé que c'est la société CHEVRON qui a fait des explorations dans cette zone avec un permis angolais. *« Et puis, puisque ces frais sont à rembourser au prorata des bénéfices, il ne reste plus qu'à savoir ce qui nous revient, peut – être qu'après la délimitation des frontières maritimes, ces frais ne seront déduits que sur des intérêts communs tout aussi ».*

Un « Comité des opérations » a été mis en place par les deux Etats pour se pencher notamment à calculer la hauteur de ces frais, mais aussi à déterminer les conditions de remboursement par la RDC.

Le protocole n'ayant pas prévu explicitement les conditions de fin du contrat³⁵, les honorables députés ont pensé y introduire la clause de la non exécution de bonne foi des obligations d'une des parties comme cause de la cessation des effets du contrat.

Enfin, le protocole ne détermine pas devant quelle juridiction serait soumis tout litige opposant les parties. Le Ministre a révélé qu'entre Paris et Londres avancés par l'une et l'autre partie, l'Angola a préféré Londres, étant en froid avec Paris³⁶. Ce que la RDC a accepté, même si elle aurait préféré Paris.

Le Ministre a invité les députés d'autoriser rapidement la ratification

pour profiter de 100.000 barils/jours (à court terme du moins) que la RD C allait désormais produire, et gagner ainsi 200 millions de dollars/an, en attendant la délimitation frontalière qui pouvait intervenir à tout moment.

Quant au sort d'autres ressources contenues dans la zone, d'autres protocoles notamment sur la pêche et le tourisme sont en préparation.

Après débat, l'Assemblée Nationale a procédé par vote pour départager les avis des uns et des autres. Sur un quorum de 336 présences, 265 ont voté pour, 64 contre et 7 abstentions. L'autorisation de ratification était ainsi accordée par les représentants du peuple, en dépit des lacunes contenues dans l'accord.

Une fois de plus, les décideurs avaient « mis la charrue avant le bœuf », renvoyant toutes les autres interrogations pertinentes à plus tard.

Impact de l'Accord sur la RDC

Soulignons enfin que la performance productrice de cette zone, avec à moyen terme la production de près d'un million de barils/jour par la RDC, va faire entrer de plein pied ce pays dans le prestigieux cercle des pays producteurs et exportateurs du pétrole, rassemblés dans le club OPEP³⁷. De ce fait, la RDC pourrait, à terme, raffiner son propre pétrole. Ce qui ouvrirait de nouvelles perspectives économiques pour ce pays riche potentiellement, mais pauvre réellement.

L'accord entre l'Angola et la RDC sur l'exploitation pétrolière n'est pas mauvais en soi, nonobstant toutes les questions pratiques soulevées pour sa ratification. La RDC a beaucoup d'intérêt certain à s'allier à ce puissant et géant pétrolier qu'est l'Angola afin de rentabiliser sa production, et de peaufiner son expérience en matière pétrolière. Elle doit pour ce faire, tout en saisissant cette opportunité, privilégier au mieux ses intérêts, notamment au travers des commissions mises en place pour élucider les questions soulevées par la partie congolaise.

Il est un fait que depuis la signature de ces protocoles, les investisseurs dans ce domaine se bousculent aux portillons de la RDC, comme le reconnaît modestement le Ministre congolais des hydrocarbures, lorsqu'il affirme que « *ce n'est peut-être pas encore la ruée, mais il s'observe un réel frémissement dans le secteur pétrolier de notre pays. Il faut tout de même garder à l'esprit que nous sommes un pays en situation post – conflit et*

*sur l'existence duquel bien peu de gens auraient osé parier il y a seulement quelques mois. Mon ministère est aujourd'hui sollicité de quatre coins du monde par des opérateurs pétroliers désireux d'investir dans les différents bassins sédimentaires de la RDC. C'est plutôt un signe encourageant pour le pays ».*³⁸

Les exploitations, qui généreront très certainement des millions de dollars, devront constituer le fer de lance pour cimenter une économie délabrée et en pleine extraversion, et remettre en selle le pays dans le concert des nations émergentes. Toutefois, à raison de la grande résignation de la population, renforcée par une crise de confiance entre elle et les gouvernants (qui dure depuis des décennies), il est à craindre que cet enthousiasme ne s'étiolle aussitôt, lorsque les effets collatéraux de la richesse ne se sentiraient pas à moyen terme, du moins sur la vie directe des populations.

Un observateur congolais averti³⁹ en sonne le glas. Il estime que: La surabondance des ressources minérales entraînant la malédiction pour les jeunes pays qui peinent à se démocratiser, il est du devoir des gouvernants de jouer à la transparence pour éviter des soubresauts internes, facteurs d'instabilité.

Cette mise en garde oblige la Société Civile à demeurer fort vigilante. C'est de cette manière, et de cette manière seulement que la manne pétrolière congolaise de demain pourrait profiter à l'ensemble de la population, présente et à venir.

La redistribution équitable des revenus générés devra profiter à toutes les couches sociales, en partant de la base vers le sommet. Ce qui n'est pas encore le cas à ce jour, en dépit de la modicité de la production actuelle de la RDC (25.000 barils/jour), mais dont la répartition laisse à désirer. Cette mise en garde est à prendre très au sérieux par le gouvernement. Les rumeurs en provenance des bastions des irréductibles des populations côtières font état d'un ras – le – bol grandissant, qui risque d'aboutir à une véritable explosion populaire. Cela se passe déjà ailleurs. Rien ne saurait retenir une population longtemps appauvrie par une classe dirigeante rapace, n'ayant aucune ambition de développement pour celle – ci.

8.2 Odeur du pétrole sur le lac Albert et le sursaut de l'Ouganda

La RDC vient de signer en Tanzanie, un protocole d'accord avec l'Ouganda, pour l'exploitation du pétrole (on shore, naturellement) sur le **lac Albert**, frontalier entre les deux pays.

Le lac Albert est un lac peu profond (sa profondeur maximale est d'environ 60 mètres), qui s'est formé le long du bras ouest de la vallée africaine du Rift (géologiquement connue sous le nom de Graben Albertine), situé à 1.300 km de l'océan Indien. La frontière internationale entre la RDC et l'Ouganda se situe presque au milieu du lac, le long de son axe vertical. Des permis de recherche pétrolier (blocs) ont été accordés par les Etats respectifs sur les deux rives du lac depuis plusieurs années, avec deux blocs de chaque côté couvrant la plus grande partie de la surface off shore, dont les blocs 1 et 2 sur la rive congolaise, et les blocs 2 et 3 sur la rive ougandaise.

Depuis le début des travaux d'exploration en 2002, la rive ougandaise du lac Albert dispose d'une base de données de couverture sismique importante, qui a permis la découverte de 5 champs à ce jour (pétrole et gaz), ainsi qu'un grand nombre de prospects à identifier, qui pourraient être forés dans les prochaines années.

Les réserves probables de ce lac se situent entre 5 à 10 milliards de baril. Reste à convertir ces réserves potentielles en réserves prouvées, après études exploratoires assez conséquentes.

Il ressort, à première vue que le bassin sédimentaire est beaucoup moins épais en Ouganda qu'en RDC. Il est donc probable que les réserves pétrolières soient en conséquence plus importantes en RDC.

Controverse sur la société Tullow Oil

Tullow Oil Plc, société d'exploration pétrolière de droit britannique, disposant actuellement d'un chiffre d'affaire évalué à 13 milliards USD, est opérateur sur la plus grande partie de la rive ougandaise du lac Albert où près de 300 millions Usd ont été investis à ce jour dans une campagne d'exploration ayant révélé 5 champs séparés d'hydrocarbures.

Tullow Oil est également l'opérateur désigné au titre d'un Contrat de Partage de Production (CPP) conclu entre l'Association Tullow-Heritage-Cohydro et la République Démocratique du Congo en juillet 2006.

La validité de ce contrat a été remise en question par le Ministre des hydrocarbures, Lambert Mende. En cause, le Ministre a, pour plusieurs raisons non encore bien connues, repris l'un des deux blocs qui font l'objet du contrat avec la RDC, en l'occurrence le Bloc 1, qu'il a accordé à une association composée des sociétés Divine Inspiration et Héritage-Oil, sociétés toutes deux non autrement identifiées. Le Ministre justifierait cette décision du fait de l'unicité d'un seul opérateur sur les deux rives du lac : en Ouganda comme au Congo. Ce qui porterait atteinte aux intérêts de la RDC. Cette situation est un véritable bras de fer, qui vient d'être engagé, entre d'une part Tullow Oil et le Ministre des hydrocarbures, et d'autre part le Parlement congolais et le même Ministre des hydrocarbures. D'où la motion d'interpellation à son encontre initiée par le député Jean Bamanisa. D'où aussi la lettre lui adressée par le Cabinet du Chef de l'Etat, l'enjoignant à surseoir toute signature de contrat avec un quelconque exploitant pétrolier.

Il ressort de l'interpellation que le Ministre des hydrocarbures, ne contestant point les travaux d'exploration effectués par Tullow Oil, a jugé bon de retirer à la société sus -visée le bloc I, et en filigrane le bloc II pour plusieurs raisons qui ne rencontrent pas les intérêts de la République Démocratique du Congo. Ainsi par exemple, le Ministre estime que l'exploitation monopolistique d'un seul opérateur dans les deux rives du lac Albert casse la concurrence et réduit les chances de la RDC d'exiger et d'obtenir plus que ce qu'auraient normalement obtenu les autres dans le même lac commun. Le Ministre estime également que le « contrat partage de production » prétendument obtenu par Tullow n'a pas encore franchi l'étape d'exécution proprement dite, d'autant plus qu'aucun droit de concession minière et hydrocarbures n'est réel s'il n'a pas bouclé 11 étapes incontournables, alors que la discussion entre l'Etat congolais et Tullow n'est encore qu'à la 7ème étape. Ce n'est que lorsque le Ministre en charge des hydrocarbures présenterait le dossier en discussion au Conseil des Ministres, et que celui – ci l'adopterait , qu'un contrat sur les hydrocarbures devient exécutoire et irrévocable.

Il s'en suit que les actes posés par l'ancien Ministre, de surcroit Vice-ministre, en violation de la législation en vigueur ont été simplement et purement revus et quasiment méconnus par Lambert Mende, qui n'a pas lésiné sur les moyens justificatifs.

Le Ministre a en outre argué de la bonne crédibilité technique et financière du nouveau consortium à qui les deux blocs vont être probablement attribués. « *Nos experts sont allés sur place s'enquérir de la crédibilité de*

ces entreprises. Et lorsque les informations nous étaient insuffisantes, nous avons sollicité officiellement le gouvernement sud-africain qui nous a confirmé de cette crédibilité ».

Cette guéguerre fait que, jusqu'à ce jour, le pétrole du lac Albert n'est pas encore exploité au profit de l'Etat congolais, pendant d'ailleurs qu'à Mahagi et dans les environs, des sociétés ougandaises exploitent le pétrole.

Tullow est prêt à ouvrir son CPP de 2006 (concernant les Blocs 1 et 2) à un niveau de 15% de participation directe à tout partenaire pétrolier jouissant d'une réputation établie dans l'industrie pétrolière, choisie par la RDC. Cette initiative aurait pour but de contrer ce qui pourrait être perçu comme une menace aux intérêts nationaux de la RDC, du fait d'un opérateur unique. La participation de ce nouveau partenaire viendrait en sus du partage de 12 % prévu par le CPP de 2006 pour la société nationale pétrolière de la RDC, Cohydro.

Bras de fer entre le ministère et la présidence

Quant aux rumeurs propagées par la presse faisant écho de l'interdiction du Ministre par le Chef de l'Etat de ne plus signer quoi que ce soit dans le secteur engageant l'Etat, le Ministre interpellé a éclairé l'Assemblée en précisant que cette surséance concernait un point bien précis, celui de la contribution financière des entreprises pour les impacts sociaux, contribution qui varie fréquemment, valant entre le moins et le plus-value. Il a souligné que depuis son avènement, cette contribution est passée de l'ordre de milliers en millions de dollars. En attendant que tout soit éclairci dans ce domaine où des millions de dollars et des intérêts s'enchevêtrent, le Chef de l'Etat a préféré mettre tout le monde sur le même pied d'égalité, le temps que le secteur soit complètement balisé. « *Ce qui est tout à fait logique et ne constitue nullement un retrait de confiance du Chef de l'Etat* », a justifié le Ministre interpellé.

Il ressort clairement, dans ce débat que le Ministre des hydrocarbures a pleins pouvoirs sur la prise de décisions quant en ce qui concerne l'octroi des droits sur les explo-exploitations en République Démocratique du Congo. Et en attendant le code pétrolier, la situation perdure encore, avec toutes ses contradictions et les risques de dérapage et de trop plein de pouvoirs concentrés aux mains d'un seul homme.

La Population réclame

En tout cas, cette situation confuse dans le lac Albert a fait ressurgir les élans locaux. C'est dans ce cadre que les représentants et notables des communautés originaires de l'Ituri à Bunia ont adressé en date du 14 mai 2008 un mémorandum à l'attention de l'Assemblée Nationale, au sujet du dossier pétrole Blocs I et II.

Evoquant cette richesse naturelle gisant dans leur territoire, les intéressés réunis dans l'Union des Associations Culturelles et de Développement de l'Ituri, UNADI, sont « *désagréablement surpris d'apprendre que ce dossier évolue sans la consultation préalable de la communauté Iturienne dans son ensemble ; et que cette dernière ne comprend rien de tout ce qui se fait à l'instar de quelques personnes qui parlent au nom de l'Ituri et qui en font leur chasse gardée. Or, l'exploitation de pétrole amène beaucoup de perturbation dans le mode de vie de la population et que ces énormes préjudices à subir sont normalement compensés à travers des projets sociaux très significatifs constituant ainsi l'objet de contrat qui place les communautés dans la position des partenaires importants aux côtés du gouvernement* ».

Après avoir pratiquement menacé de refuser que de telles activités se déroulent sur leur sol, les riverains ainsi réunis ont exigé notamment ;

- l'exécution des projets sociaux à impact visible ;
- la définition claire et nette des mesures de la protection des écosystèmes naturels.

Aussi, les communautés ont exigé, au moment où les activités proprement dites n'avaient pas encore débuté, d'obtenir des informations fiables par rapport à l'évolution du dossier, et d'en être étroitement associés.

Le Gouvernement congolais, qui semble toujours « mettre la charrue devant le bœuf » devra désormais se prémunir de tout dérapage et de prise de décision unilatérale, surtout dans des matières aussi sensibles qui concernent des communautés directement touchées par les exploitations.

Le Gouvernement congolais, en conclusion sur ces dossiers, doit enfin constituer une véritable classe de fins négociateurs, diplomates et divers experts ardues au métier et capables de peser sur le cours des négociations futures, afin de rafler au maximum le meilleur pour l'Etat. Il y a une

impression fétide dans ce dossier que le gouvernement congolais n'a pas très bien manœuvré sur certains points (déjà évoqués dans la présente étude), ou du moins, à négocié en position de faiblesse. Les enjeux de l'heure et le climat euphorique précédant toute négociation ne doivent jamais occulter l'impératif pour un Etat de bien ficeler ses dossiers ! L'essentiel pour un Etat est sa capacité de savoir bien négocier et de privilégier ses intérêts, dans un monde de mondialisation certes, mais dont la compétitivité dépasse les sentiments et les états d'âme ! Car un Etat n'a pas d'amis, mais uniquement, et toujours des intérêts.

23. La RDC et l'Angola partagent 2.511 km de frontières terrestres et deux frontières maritimes, avec Cabinda au nord et Soyo au sud.
24. Article 3 de l'Accord.
25. Dixit Lambert Mende, Ministre congolais des Hydrocarbures.
26. Signés entre 1999 et fin 2003, ces contrats ont été dénoncés par le parlement national, au travers notamment d'une commission parlementaire dit « Commission Lutundula », du nom de son président, aujourd'hui 1er vice – président de l'Assemblée nationale congolaise. A ce jour, ces contrats font partie des débats houleux entre le gouvernement, les partenaires sociaux et les OSC, pour leur révisitation.
27. Interview au journal Le Potentiel de Kinshasa, édition 4097 du lundi 13 août 2007.
28. Rapporté par le journal Le Potentiel de Kinshasa, dans son édition du 02/08/2007.
29. Lire son interview au Potentiel, op. cit.
30. Interview au journal Le Potentiel, op. cit.
31. Idem.
32. Au regard du droit de la mer, la mer est quadruplement compartimentée : les abords ou mer territoriale, le Plateau Continental, la Zone Economique Exclusive, puis la haute mer ou res nullius. A chaque compartiment correspond des droits et devoirs de l'Etat côtier.
33. Ce qui avait déjà été fait par l'Angola avec la construction des « blocs » d'exploration - exploitation dans cette même zone bien avant.
34. Article 4 du protocole, alinéa 3.
35. Article 10 du protocole.
36. Les relations entre les deux pays (l'Angola et la France) longtemps refroidies à cause du feuilleton de la vente d'armes illégales à l'Angola pendant la période de rébellion de l'Unita, (impliquant la France et plusieurs proches du président angolais, dit « Angola gates ») semblent s'harmoniser depuis la rencontre de deux présidents (Santos et Sarkozy) au sommet mondial sur le réchauffement climatique initié par Ban- Ki- Moon à New- York le 24 septembre 2007, en marge de l'assemblée générale des Nations Unies. A cette rencontre informelle donc, le président Eduardo Dos Santos a invité son homologue français à Luanda en janvier 2008, qui a accepté avec enthousiasme.
37. Organisation des Pays Exportateurs du Pétrole, créée en 1960 sous l'initiative de l'Arabie Saoudite, qui a son siège à Vienne en Autriche, et qui compte à ce jour 16 membres.
38. Interview au journal Le Potentiel, op. cit.
39. Anonyme, cité par le Potentiel.



9

Le pétrole et la Transparence des Revenues

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries d'Extraction est une coalition de gouvernements, de sociétés, des OSC, ONG, d'investisseurs et d'organisations internationales qui vise à limiter la corruption et l'exploitation des pays riches en ressources naturelles, afin de leur permettre de tirer bénéfice de ces ressources.

L'initiative a comme pilier l'obligation pour les pays et les entreprises membres de publier des rapports détaillés sur les paiements qu'ils font pour exploiter des ressources naturelles, ainsi que sur leurs revenus. Ces rapports permettent ainsi de contrôler les entreprises exploitantes de ressources afin de lutter contre la pauvreté, (endémique en milieu d'exploitations, et particulièrement au sud), les conflits et la corruption en vue de retrouver une économie équitable.

Stricto sensu, l'ITIE permet d'assurer que les revenus du pétrole, du gaz, et des minéraux contribuent au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

La RDC a souscrit à cette Initiative à la suite d'un décret présidentiel et d'un arrêté du Ministre du Plan.

Ainsi, un réseau sentinelle a été créé, composé de six (6) organisations qui, depuis, accompagnent le gouvernement dans la mise en place des mécanismes de vulgarisation sur les plans provinciaux.

En RDC particulièrement, l'ITIE devra appuyer les trois piliers du DSRP⁴⁰, à savoir :

- paix et bonne gouvernance ;
- stabilisation macro – économique ;
- réhabilitation et croissance trop pauvre, appui à la dynamique communautaire.

Il convient de souligner que c'est à la suite de cette Initiative qu'est née la Coalition « Publiez Ce que Vous Gagnez, Publiez ce que vous Payez », qui est une sorte de lampe témoin qui observe et éclaire les acteurs. Mieux, un instrument d'accompagnement et d'aboutissement du Processus ITIE.

L'immensité des ressources naturelles de la RDC commande que cette Coalition veille effectivement à la bonne gestion de celles – ci, notamment dans le volet de la réduction de la pauvreté.

Mise en place en février 2006, la Coalition a comme principal objectif de contrôler la publication des recettes des ressources naturelles, afin de favoriser une plus grande et bonne gestion de ces ressources, et étouffer les conflits sociaux en milieu d'exploitation.

La Société Civile congolaise s'est organisée, sur le plan national en Réseau Ressources Naturelles (RRN), et sur le plan provincial, en Point Focal/RRN.

Chaque Point Focal a donc la mission d'observer attentivement ce qui se passe dans son rayon d'action, dénoncer les comportements déviants, et même faire des propositions concrètes pour la bonne gestion de ressources naturelles.

Au Bas – Congo, et sur ce domaine précis, le CEPECO, faisant office de Point Focal, suit avec intérêt la problématique des exploitations pétrolières et gazières du littoral de Moanda.

Comme pour dire que le pétrole est aussi dans le collimateur de l'ITIE.

Par un lobbying auprès de certains partenaires, cette organisation (avec bien d'autres d'ailleurs sur terrain) influe pour le respect, par les exploitants pétroliers des impératifs de l'Initiative.

Puis, par un plaidoyer auprès des institutions gouvernementales et autres décideurs, l'organisation entend replacer les populations locales au centre des préoccupations de premiers acteurs, les pouvoirs publics et les exploitants.

Jouant ainsi son rôle d'accompagnateur, le CEPECO organise régulièrement des séminaires et autres activités, à l'intention des membres des institutions provinciales, mais aussi des acteurs locaux de développement.

La société civile Congolaise

Les moyens de se mouvoir pour la Coalition manquent également très cruellement.

Interrogé à ce sujet, M. Liévin MBOYI, membre de la Coalition/

Bas – Congo a répondu en soupirant : « *Nous avons la volonté d'exercer notre contrôle sur la gestion des ressources, en particulier du pétrole ! Mais les moyens nous manquent cruellement. Nous comptons associer le gouvernement provincial, ainsi que l'Assemblée pour qu'ils s'intéressent véritablement à la problématique des exploitations pétrolières à Moanda, surtout en cette période de décentralisation territoriale. Mais apparemment, ces institutions n'ont pas encore saisi la portée d'une telle démarche* ».

Malheureux constat, bien évidemment réel.

La Société Civile congolaise, en dépit de ses efforts, n'est pas encore parvenue à embarquer dans cette barque plus d'un congolais. Manquant de moyens de leur politique et luttant pour un maintien en surface, les organisations civiles ne constituent pas encore à ce jour une véritable force d'impulsion sur le changement comportemental des exploitants.

Alors qu'ailleurs⁴¹ les acteurs civils font bouger les choses, la RDC est encore à la traîne, ballottée par la gangrène originelle qui caractérise la plupart des organisations sociales et civiles : l'immobilisme, la concurrence, la mauvaise affectation des fonds destinés aux projets, l'accointance avec les pouvoirs publics, etc.

L'absence, ou du moins, la petitesse de la voix de la Coalition fait que certaines pratiques maffieuses bien connues en milieux d'exploitation pétrolière continuent leur bonhomme de chemin.

A Moanda par exemple, Perenco – Rep continue sa campagne d'invasion des terres habitables et arables des populations, sans que celles – ci ne sachent pas très bien ce qu'elles doivent gagner dans ce deal déséquilibré.

Le contrat liant l'Etat congolais à cette entreprise étant très mal connu, il va sans dire que les autres paliers sont moins connus, sinon non respectés. Les productions pétrolières sont entourées de secret, tandis que les exportations d'une véritable nébulosité, personne de l'extérieur ne s'y retrouve.

Certes, Perenco publie de temps à autre ce qu'elle exporte (et donc gagne), mais très rarement, sinon jamais ce qu'elle paie ! Il paraît que seul le gouvernement central en est au courant, informations qu'il garde jalousement dans ses tiroirs d'acier. Pourtant, c'est aux pouvoirs publics qu'incombe l'obligation de publier les recettes qu'ils reçoivent des entreprises pétrolières, qui elles, doivent témoigner de cette obligation.

Le gouvernement devrait en principe faciliter aux acteurs civils l'accès dans le secret de ces secrets. Cela pour un double but : permettre à la Société Civile de suppléer à ses efforts du vouloir transparence, et soutenir

le développement par la collecte des capitaux qui lui auraient échappé.

Liévin MBOYI est on ne peut plus amère lorsqu'il s'insurge sur ce comportement irresponsable «...surtout en ce moment où 40% des revenus doivent être retenus à et par la province, il est curieux que les décideurs ne sachent même pas ce que représente toute cette masse d'argent qui leur échappe » !

Il convient de proposer, pour une bonne imprégnation de ce rôle d'accompagnement, entre autres ;

- l'appui de la Société Civile par les institutions provinciales dans la mise en œuvre de la Coalition P.W.Y.P, dans leur campagne de sensibilisation des sociétés exploitantes ;
- la dotation par l'autorité provinciale du Bas-Congo d'une base juridique de la Coalition, qui lui permettra d'agir avec plus de publicité et d'être protégée dans les actions quelle devra mener ;
- et si possible, la mise sur pied d'un comité provincial tripartite, qui comprendra la Société Civile, le gouvernement provincial et l'Assemblée, lequel traitera chaque fois les matières d'exploitations pétrolières.

La gestion durable des ressources naturelles exige que tous les acteurs locaux s'impliquent.

Connaître les sommes que le gouvernement congolais reçoit des entreprises pétrolières et ce qu'elles gagnent permettrait de rendre les décideurs plus sérieux dans l'utilisation de cet argent. Ce qui entraînera une véritable prise de conscience des peuples de s'approprier leur développement.

40. Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté, qui retrace les étapes nécessaires pour la RDC à parvenir à un Point d'achèvement, qui lui fera bénéficier les conditions d'assouplissement des PPTE, Point que la RDC n'a pas encore atteint, d'après les évaluations des institutions financières internationales.

41. Comme en République du Congo - Brazza, où Bruce Makosso et les autres militants civils s'investissent à fond pour la transparence des revenus pétroliers, ce qui les met régulièrement à porte à faux avec Elf, et même avec le gouvernement. Ce militantisme social leur a valu déjà quelques séjours en prison.

10

Le Défi de la Décentralisation: Une chicane entre le Ministre des hydrocarbures et le gouvernement provincial

Depuis les dernières élections pluralistes en RDC et l'instauration progressive de la décentralisation⁴², les provinces tournent au ralenti, suspendues sur l'applicabilité des principes de cette décentralisation en vue.

En vérité, les institutions provinciales sont butées devant un empiètement quotidien de leurs prérogatives par le gouvernement central. Alors que la constitution décrète elle – même les matières qui sont tantôt exclusives au pouvoir central et aux provinces, tantôt concurrentes entre les deux pouvoirs⁴³, l'exécutif central a tendance à s'ingérer fréquemment dans les matières des provinces. Cela en plusieurs domaines. Est – ce là une volonté d'étouffer cette décentralisation⁴⁴, ou une mauvaise interprétation de la constitution, étant donné que la loi particulière n'est pas encore adoptée par le Parlement ?

En tout cas, il y a grogne dans les provinces autour de ces injonctions, qui souvent dérapent en empiètements.

La problématique des exploitations pétrolières dans le littoral de Moanda n'échappe pas à cette ambiance délétère qui caractérise les relations entre les provinces et le pouvoir central.

En effet, les firmes pétrolières, en dehors de leurs charges normales, doivent payer une taxe à l'exportation, taxe depuis toujours perçue par le pouvoir central. Aujourd'hui, les revenus perçus par l'exploitation pétrolière empoisonnent les relations entre les deux pouvoirs⁴⁵, depuis que le pouvoir central a décidé que l'argent perçu dans ce domaine est destiné à l'amortissement de la dette publique.

Le Ministre central des hydrocarbures, enfonçant le clou, a estimé, qu'au – delà de toute répartition qui sera décidée par la loi organique, toutes taxes perçues par l'exploitation du pétrole en on shore seront de droit versées au trésor public central.

Il argumente que le pétrole en mer appartient à l'Etat dans son ensemble, et non à une province, la mer étant une "res communes", un bien de tous.

Drôle de raisonnement lorsqu'on sait que les exploitations en on shore se font dans la mer territoriale congolaise, laquelle fait partie intégrante du territoire de la RDC, province du Bas – Congo ! En réalité, toute cette partie marine, jusqu'à 12.000 marins⁴⁶ est comprise bel et bien dans l'entité territoriale de la province du Bas – Congo, dont elle fait office à la fois de territoire physique, et de frontière marine avec l'Angola. Cette partie ne peut en aucun cas être détachée de l'assise provinciale par un pseudo principe d'exterritorialité ou d'extraterritorialité, sans un véritable compromis entre la province et le pouvoir central. Le Ministre n'a donc aucun pouvoir véritable pour décider ainsi, et ne peut valablement défendre une telle option, qui serait immédiatement battue en brèche par des considérations à la fois juridiques et sociologiques. Et ce serait engager un bras de fer qui pourrait engendrer bien de frustrations et des dysfonctionnements entre les deux pouvoirs. Ce qui compromettrait gravement la sérénité et la collaboration entre institutions.

Sous le même ciel, une autre discordance oppose le Ministre de l'environnement central, José ENDUNDO au gouvernement local. Ce ministre a pris des décisions qui désarment complètement le Ministre provincial, s'agissant de la pollution pétrolière à la cote de Moanda. Cela ravive des tensions qui commencent à dépasser le cadre purement provincial. En fait, les gros sous que drainent les entreprises pétrolières attirent bien des "charognards", qui viennent tour à tour s'ingérer dans des affaires qui ne le concernent pas de près.

En tout cas, sur cette question particulière des hydrocarbures, les élus de cette province ont déjà fait savoir leur position, soutenue d'ailleurs par le gouvernement provincial. A l'état actuel où ces répartitions sont encore sous l'emprise du gouvernement central, la tension couve.

Il convient que le constituant trouve un juste milieu pour rapprocher les vues des uns et des autres, et éviter ainsi des crises latentes.

82 Le Pétrole de Moanda au bas – Congo: Qui en Bénéficie ?

42. Qui débouchera progressivement et réellement à l'autonomisation des entités décentralisées à partir des provinces, après évidemment l'adoption de la loi sur la décentralisation en discussion au Parlement national. Une loi dont l'entendement des uns et des autres diffère profondément sur les options fondamentales, notamment l'épineuse question de la retenue de 40 % des recettes par les provinces, Le constituant qui a décrété cette décentralisation n'a pas apparemment tenu compte de certains paramètres de convertibilité et d'adaptation, qui risquent de conduire de ce fait les provinces à un blocage inattendu. Il se fait finalement que la constitution, ayant précédé la loi organique, risque de se révéler inadaptée aux réalités de cette décentralisation.
43. Chapitre 2 de la constitution intitulé « De la répartition des compétences entre le pouvoir central et les provinces », arts. 201-206.
44. Lorsqu'on sait que plusieurs personnalités politiques de l'exécutif central comme d'ailleurs, s'opposent publiquement à la pratique de la décentralisation telle que décrétée par la constitution, surtout dans la désormais sempiternelle question de la retenue de 40 %. Des débats récents au Parlement ressortent clairement que les provinces moins nanties économiquement résistent à cette retenue financière. Et comme par hasard, les politiciens qui s'y opposent sont ressortissants pour la plupart de ces provinces – là !
45. Le gouvernement central de Kinshasa et le gouvernement provincial du Bas – Congo, à la tête duquel le gouverneur Simon MBATSHI MBATSIA, et son remuant président de l'assemblée provinciale François KIMASI ne démordent pas sur la perception de ces taxes.
46. Distance arrêtée pour tous les Etats côtiers selon les conventions pertinentes du droit de la mer, meme si certaines puissances comme la France a unilatéralement décidée sa mer territoriale à 72.000 marins.



11

Conclusion et recommandations

Il est difficile de conclure cette recherche, dans un domaine aussi étendu que technique, sinon proposer des recommandations, même si celles – ci ont déjà été formulées, ou encore qu’elles risquent tout simplement d’être un coup d’épée dans l’eau.

Le présent éventail recommandataire n’est que le fruit de nos observations, et qui ne tiennent compte que des réalités du terrain.

Pour les compléter, il faudrait une véritable prise en main par tous les principaux acteurs de véritables problèmes qui se posent, une analyse critique de la question et enfin, un véritable débat public pour en tirer de vraies recommandations, qui peuvent être coulées sous forme des lois imposables à tous.

Le secteur pétrolier, étant très sensible au monde, et à fortiori, d’un pays producteur, il est urgent que le gouvernement central, en chœur avec les autres partenaires, convienne de certaines règles de jeu pour en améliorer à la fois l’accès, l’exploitation et son corollaire la redistribution juste de ressources qui en découlent, au profit des populations.

L’Etat congolais devra pouvoir édicter rapidement une loi particulière sur les hydrocarbures, à l’instar d’autres lois déjà existantes, laquelle ne doit se discuter sans aucune forme de pression des partenaires étrangers (comme c’était le cas pour les codes minier et forestier). Cette loi sera le fruit à la fois de la nouvelle vision (principe win – win) de l’Etat congolais dans la problématique de l’exploitation pétrolière, mais aussi et surtout de la prise en compte des aspirations des populations locales ;

Le gouvernement devra également revoir rapidement la typologie contractuelle de l’industrie pétrolière par des contrats de participation, et non plus de concession comme il en est question à ce jour. L’Etat congolais doit être lui – même partie prenante à part entière dans l’industrie pétrolière, et non un simple observateur, simple encaisseur des revenus dus à l’exportation et autres droits.

Pour les contrats futurs, faire en sorte qu'il y ait un lien entre l'exploitation pétrolière et gazière et la réduction de la pauvreté, ainsi qu'un lien avec la reconstruction nationale. Ainsi, les cahiers des charges des sociétés exploitantes en référence aux charges sociales doivent impérativement faire l'objet d'un suivi permanent par les pouvoirs publics pour leur respect.

En référence au contrat partenarial avec l'Angola sur la ZIC, procéder rapidement à la délimitation de la frontière maritime entre les deux pays afin de régler une fois pour toute la problématique (future) des bénéfices dus à chaque Etat, mais aussi, de se prémunir contre un prochain différend frontalier qui risque de se poser avec plus d'acuité que celui qui oppose déjà ces deux Etats.

Pour la transparence, contraindre les entreprises pétrolières à publier ce qu'elles gagnent réellement, aux fins d'une véritable transparence dans un domaine érigé en tabou en RDC, les véritables revenus des exploitations n'étant pas connus avec exactitude. Forcer les entreprises à observer scrupuleusement les principes directeurs de l'OCDE sur les recommandations péremptoires faites aux entreprises multinationales, mais aussi aux principes normateurs de l'ITIE dont la RDC est membre.

La divulgation par elles de tous revenus et paiements effectués au profit des communautés ou du gouvernement pour plus de transparence, et aux fins de lutter contre la corruption et le clientélisme devrait être à notre avis un impératif. Cette divulgation paraîtra comme une sorte de traçabilité de ce qui est réellement fait, quand et comment, pourquoi et pour qui.

Pour éviter la dépendance et d'autres désagréments, surtout en ce temps de la montée vertigineuse du cours du brut, les pouvoirs publics doivent s'impliquer à fond pour relancer la SOCIR, la réhabiliter et lui donner les moyens nécessaires de sa politique afin que cette société parapublique s'investisse dans le traitement du brut et du bitume congolais. Ce qui sortira la RDC d'une dépendance endémique des produits pétroliers, d'autant plus que cette société a été originellement conçue pour ravitailler le pays en carburant à 80 %. On a entendu parler dans certains milieux de la privatisation de cette société ! L'Etat devrait s'en garder, car l'on ne privatise pas des secteurs aussi stratégiques de la vie nationale que l'approvisionnement en carburant, et on ne les laisse pas indéfiniment aux mains des partenaires étrangers que sont des sociétés insouciantes et indépendantes.

A défaut de relancer la SOCIR, la création d'une nouvelle entreprise pétrolière est nécessaire, pour casser le monopole et les dérapages des firmes commerciales étrangères.

Il faut une politique qui permette à la jeunesse, par la création de nouvelles institutions scolaires et universitaires adaptées, à l'entrée dans les sociétés pétrolières exploitant dans leurs milieux locaux, ce qui apaisera certaines tensions sociales identifiées et construira par le fait – même une classe moyenne des natifs, mais finalement d'une frange de la population nationale.

La publication régulière de tous les paiements et revenus pétroliers, sous forme des statistiques et des bilans doit procéder à tout engagement dans ce secteur.

Mettre en place une véritable politique sur l'environnement qui puisse amortir sensiblement les méfaits des pollutions au littoral de Moanda, notamment par l'obligation pour les exploitants d'observer scrupuleusement les impératifs y afférents, et d'en exiger, comme pour les autres minéraux, l'observation du PAR (Programme d'Atténuation et de Réhabilitation). Ainsi, les exploitants pollueurs par exemple devraient payer des amendes lourdes pour la réhabilitation de l'environnement.

On devra penser sérieusement à développer la côte de Moanda (sur le plan infrastructurel) qui est considérée comme la plus sous- développée de toutes les cotes du monde ; ce qui attirera touristes et autres visiteurs, mais aussi attirera les exploitants à immobiliser avec conséquence, en imitant ce qui existe déjà. D'où, la question principale de cette recherche : qui profite du pétrole de Moanda ?. Dans son développement, cette étude a permis de comprendre que la population de Moanda n'a pas encore bénéficié des fruits de l'exploitation pétrolière. Ce sont principalement les différentes sociétés qui ont exploité et qui exploitent aujourd'hui qui tirent profit de cette ressource naturelle épuisable et non renouvelable. C'est peut être aussi l'Etat congolais qui en profite sans songer au développement de cette partie de la terre congolaise qui produit cette manne.

Les firmes pétrolières doivent également s'y mettre, notamment en : remplissant de bonne foi leurs obligations sociales vis – à – vis des communautés directement touchées par les méfaits des exploitations, particulièrement en observant correctement leurs cahiers de charge. Aussi, elles doivent éviter de pratiquer la corruption envers les partenaires sociaux qui sont sensés représenter les intérêts des populations.

Qualifiées souvent des puissances écrasantes, les entreprises sont conviées au respect des lois et règlements locaux sur le domaine d'intervention, des droits des travailleurs au regard du Code de travail national et de tous les textes pertinents internationaux qui régissent les rapports entre l'employeur et l'employé, notamment la Déclaration

universelle des droits de l'homme, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les principes de l'OCDE et l'ITIE, etc.

Mais aussi, elles doivent s'impliquer résolument dans le développement local, notamment par la construction des infrastructures sanitaires et éducatives dans les milieux d'exploitation, à l'embauche éclairée des natifs du coin pour éviter les tensions sociales et contribuer à la promotion sociale des populations.

Il a été constaté avec ahurissement qu'aucune entreprise exploitant sur le littoral ne possède ni de Plan d'Atténuation et de Réhabilitation, ni une Direction ou Division s'en occupant. Il convient donc, pour elles, de prendre en compte les véritables problèmes environnementaux des milieux d'exploitation par une véritable évaluation, mais aussi par l'atténuation de cette même pression environnementale constatée sur le littoral. Pour ce faire, les firmes doivent présenter régulièrement leurs programmes d'évaluation et de réhabilitation environnementale à l'Etat, et informer les populations riveraines de tout bouleversement qui surgirait, afin que celle-ci évite d'être en contact avec le milieu malsain pendant la période de bouleversement. Cette précaution aurait par exemple évité toutes les folles rumeurs qui ont couru à propos de l'enfouissement, suivi de l'excavation des déchets toxiques à Kai-Tshanga.

Puisque les exploitations touchent toute la société en général, ceux qu'on qualifie généralement la Société Civile, regroupée dans des structures organisées et autres groupes de pression, doivent être associés dans le jeu d'équilibre. Ainsi, ils ont un rôle important à jouer. Par un travail de plaidoyer et de lobbying, ils doivent influencer sur le gouvernement et les firmes pétrolières pour la prise en compte des droits des populations, mais aussi de l'Etat propriétaire des ressources.

La Société Civile organisée doit sensibiliser la population de Moanda sur ses droits sociaux vis-à-vis des firmes pétrolières, à l'image du CEPECO et de l'ADC (Action pour le Développement Communautaire) qui œuvrent déjà sur place ; mais aussi canaliser les aspirations des populations locales par une assistance et une étude approfondie de vrais problèmes qui caractérisent leurs milieux (en matière d'éducation et de santé) afin de bien étoffer les cahiers de revendications des concernés.

Et pour que les principaux acteurs ne se dérobent point de leurs obligations, la société civile doit maintenir une pression optimale à la fois sur le gouvernement que sur les firmes et contraindre ces deux acteurs à promouvoir un véritable changement dans les habitudes et les pratiques, en vue d'une vraie prise en compte des intérêts des uns et des

autres.

Les présentes recommandations ne sont pas une panacée en soi, mais concourent à la mise en branle des mécanismes plus directs et plus adaptés pour lutter contre les fléaux ainsi identifiés.

Il convient de souligner à la fois la volonté politique des décideurs pour faire adopter les mesures qui avantagent tous les acteurs, mais aussi qui protègent les plus faibles généralement identifiés dans le camp des populations locales.

Ainsi, les médias ont un rôle important à jouer dans la répercussion d'un message aussi fédérateur qu'informatif. Les radios communautaires doivent s'impliquer à fond dans l'éducation et l'enseignement des populations de leurs droits et devoirs, afin de canaliser à bon escient leurs revendications.

Ces médias doivent travailler en collaboration avec les OP, OSC et ONG de base.



Liste des interviewes

- M. KIMASI François, Président de l'Assemblée provinciale du Bas – Congo
M. MANZONZIKA Gabin, Ministre de l'Environnement – Gouvernement provincial du Bas – Congo
M. BAFALA Joseph, Directeur de cabinet Ministère des Hydrocarbures
M. Jacques – Prosper NGANDU KAYEMBE, Mandataire minier, Economiste minier Expert
M. Flavien BONGUNGU, Cadre à Perenco – rep
M. Guy M'VULA, Cadre à Perenco – rep
M. MANENE, Ingénieur à Perenco – rep
M. Gaby, chauffeur à Perenco – rep
Mbuta MALANDA, travailleur à MIOC
Mike MUKENDI, magistrat, spécialiste des questions d'hydrocarbures
M. MAKUALA, Directeur à COHYDRO
M. BILESI, Fonctionnaire, Attaché au Bureau de la Commission Parlementaire ur la révisitation des contrats miniers, dit Commission LUTUNDULA
M. NKIAMA Fanfan, Directeur de cabinet/Environnement Bas – Congo
M. Théo NLANDU, agent perceuteur à la DGRAD
M. MIANTUADI André, Inspecteur des douanes/OFIDA
M. LUTETE, dit Tata Nduenga, Responsable de Bundu – Dia – Kongo/Moanda
M. NSAKALA, pêcheur à N'siafumu/Moanda
Honorable BAVULA, Député provincial/Bas – Congo, membre de la Commission Permanente de concertation sur le pétrole de Moanda
M. LAU, Citoyen de Moanda
M. LELO, Responsable de Bunda – dia – Mayala/Moanda
M. NSAKALA, alias Hummer, chômeur, licencié autrefois par CHEVRON
M. KAPITA NDULI, Porte – parole de l'Union des Pêcheurs de Nsiafumu, UPN
Mme Henriette, Commerçante Cité de Moanda
M. NSILULU, Membre siégeant au COCODEM
Mme NLALABI, paysanne, village de Liawenda/Moanda
M. Jean NSILULU, dit Petit Jean, écolier à Moanda-cité
M. Liévin MBOYI, Membre de la Coalition P.W.Y.P./Bas – Congo.
M. MALONGWE, Chef des travaux à l'UNIKIN, Faculté des Sciences.
Mme DEMBELE, fonctionnaire Ministère des Hydrocarbures
M. jacques Pinto, Journaliste, ancien attaché au Ministère de l'énergie

Docteur BEWA NZAU, Expert en économie extractive, Secrétaire général
Honoraire Ministère de l'Agriculture/Zaïre

M. Thomas MFU NTSANKETE, agent ICCN au parc marin des Mangroves

M.J.M NTONI NKIAMVU, Secrétaire à l'Union Nationale des Travailleurs du
Congo

Mme KAYI MATSANGA Victorine, Vice-présidente de l'Association ASSOLONGO

